(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 139/23

Conseil Municipal des Jeunes - Projet "Charte de l'Eau"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) Mme Ornella GALTIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 139/23

OBJET:

Conseil Municipal des Jeunes - Projet « Charte de l'eau »

RAPPORTEUR:

Nina CUNY, Giulia DARDER, Sofia ELMADDIOUI, Lina

MESSADIA, Noémie DUCLOIS, Elus du Conseil Municipal Jeunes

Lors du Conseil Municipal Jeunes du 18 octobre dernier, une proposition de projet de « Charte de l'Eau », a été validée.

Le travail fait par le Conseil Municipal Jeunes sur la « Charte de l'eau » a été salué par l'ensemble des Elus.

Cette première présentation sur toutes les idées concernant le bon comportement à adopter autour de l'eau nécessitera plusieurs réunions afin d'approfondir les idées des enfants.

- La Commission Environnement, Cadre de Vie et Sécurité Routière souhaite être accompagné de tous les services visant à mener à bien la réalisation du projet.
 - amélioration de la charte de l'eau;
 - affichage dans la ville et dans les établissements publics ;
 - réunion avec les élus et les chefs de services ;
 - réalisation sur du long terme de la faisabilité des idées.

Les équipes du Service Jeunesse se chargeront d'accompagner les jeunes élus dans la réalisation du projet.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser l'organisation du projet « Charte de l'eau »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accuse de réception en prefecture 006-210600839-20231220-139-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023 Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 140/23

Site des Soeurs Munet - Borrigo Présentation de l'étude prospective

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 140/23

OBJET: Site des Sœurs Munet - Borrigo - présentation de l'étude prospective

RAPPORTEUR: Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (C.A.R.F.) et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F. PACA) liés par conventions d'intervention foncière, ont entrepris une réflexion dès 2016 en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain dans le bas Borrigo sur le site des Sœurs Munet (correspondant à un secteur à plan masse dans le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 5 mars 2018 : secteur UMc).

Une étude a été réalisée par le Bureau d'Etudes ESPACE accompagné par OGI BET afin de définir le projet urbain, s'assurer de sa faisabilité, définir une programmation et un bilan financier prévisionnel.

Cette étude, dont la commune a été le maître d'ouvrage, s'est déroulée en 3 phases : le diagnostic dont la restitution a eu lieu en mai 2022, la proposition de différents scenarii en juillet 2022 et la présentation du scenario retenu en octobre 2022.

Le projet soumis à la validation de la présente assemblée se décline comme suit, sur un périmètre de 2 350 m² :

- 68 logements dont 35% de logements sociaux, soit une surface de plancher de 4 491 m²;
- 97 places de stationnements pour les logements ;
- 385 m² de surface de plancher dédiés aux commerces en rez-de-chaussée.

Sur le plan réglementaire, le secteur à plan masse sera modifié dans le cadre de la révision du P.L.U. pour permettre la réalisation du projet.

Aux termes de la convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation en date du 23 décembre 2021, la validation en conseil municipal de l'étude urbaine est requise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation/impulsion en date du 13 décembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation en date du 23 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider l'étude urbaine portant sur le secteur des Sœurs Munet - Borrigo, telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

29 voix pour, 7 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance. L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Maire,

ves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 141/23

Ensemble immobilier AROMA Acquisition des volumes 4 à 9 (jardin, chaufferie, stationnement)

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 141/23

OBJET: Ensemble immobilier Aroma

Acquisition des volumes 4 à 9 (jardin, chaufferie, stationnement)

RAPPORTEUR: Mme Joanna GENOVESE, Adjointe Au Maire

La Ville de Menton a acquis un bien dans l'ensemble immobilier dénommé Aroma, avenue Saint Roman dans le Haut Careï, cadastré sections AI n° 248-249-383 et BS n° 9-73-75.

Il s'agit d'un local de 800 m² à usage de crèche, situé aux rez-de-jardin et rez-de-chaussée du bâtiment G, formant le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes.

Par ailleurs, l'établissement bénéficie de la jouissance exclusive de 14 places de stationnement formant les volumes 6, 7, 8, 9 dont l'entretien et la réfection sont à la charge de la collectivité.

Lors de l'étude du projet d'aménagement de cet établissement, il est apparu nécessaire :

- de bénéficier d'un espace de jardin supplémentaire de 53 m², formant le volume 4,
- de créer un local pour la chaufferie à l'usage exclusif de la crèche et d'intégrer les escaliers d'accès extérieur, le tout formant le volume 5.

La copropriété Aroma, s'est engagée lors de sa première assemblée générale à céder à la Ville les volumes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dont elle n'a pas l'utilité, à l'euro symbolique.

Compte tenu de ces différents éléments, il sera nécessaire :

- de modifier l'emprise de la servitude permettant l'accès par le volume 10 aux volumes communaux 2 et 4 à 9, figurée sous hachures mauves sur les plans ci-après annexés,
- de constituer une servitude de passage la plus étendue afin de permettre l'accès par le volume 10 au profit du volume communal 6, figurée sous hachures bleues,
- de constituer une servitude de passage pour l'entretien et l'accès aux équipements de la terrasse située au 2^{ème} étage du bâtiment G (en partie volume 10) uniquement accessible par le volume communal 2.

L'état descriptif de division en volumes sera modifié pour tenir compte de la création des nouveaux volumes acquis par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accepter l'acquisition à l'euro symbolique des volumes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ensemble immobilier Aroma et l'établissement des servitudes nécessaires à leur utilisation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette acquisition.
- dire que les frais d'acquisition en résultant seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 142/23

Projet de cession d'un bien situé 16, Rue Capodana, cadastré section AX n° 622

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 - affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 142/23

Séance du 20 Décembre 2023

OBJET:

Projet de cession d'un bien situé 16 rue Capodana, cadastrée section AX

n° 622

RAPPORTEUR:

Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton est propriétaire d'un bien immobilier dans le centre historique qu'elle souhaite mettre en vente.

Il s'agit d'une pièce en très mauvais état, située au dernier étage de l'immeuble 16 rue Capodana, cadastré section AX n° 622, d'une superficie de 25 m².

Cet ancien bien sans maître a fait l'objet d'un avis de valeur du service du Domaine s'élevant à 60 000 euros.

Il est proposé de le céder sous forme d'un appel d'offre en ligne orchestré par un office notarial, sous la forme d'une vente en « immo-interactif ».

L'office aurait en charge l'établissement d'un cahier des charges, la campagne publicitaire et l'organisation des visites. Le bien serait ensuite mis aux enchères publiques en ligne pendant 24 heures. A l'issue de cette démarche, la commune pourra choisir l'offre de l'acquéreur qui lui semble apporter les meilleures garanties. Tous les frais liés à ce type de transactions sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la cession du bien situé 16 rue Capodana.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente « immo-interactif ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

33 voix pour, 3 contre (M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 106-210600839-20231220-142-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

es JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 143/23

Projet de cession d'un terrain situé Route du Mont-Gros, cadastré section AI n° 40 et 352

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 - affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 143/23

OBJET:

Projet de cession d'un terrain situé route du Mont Gros, cadastré section

AI n° 40 et 352

RAPPORTEUR:

Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton est propriétaire d'un terrain situé route du Mont Gros qu'elle souhaite mettre en vente.

Il s'agit plus précisément de deux parcelles, cadastrées section AI n° 40 et 352, d'une superficie totale de 4 918 m², en nature de bois, sans accès, avec une forte déclivité. Celles-ci sont en Zone Naturelle et Espace Boisé Classé du Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain a fait l'objet d'un avis de valeur du service du Domaine s'élevant à 15 000 euros.

Il est proposé de le céder sous forme d'un appel d'offre en ligne orchestré par un office notarial, sous la forme d'une vente en « immo-interactif ».

L'office aurait en charge l'établissement d'un cahier des charges, la campagne publicitaire et l'organisation des visites. Le bien serait ensuite mis aux enchères publiques en ligne pendant 24 heures. A l'issue de cette démarche, la commune pourra choisir l'offre de l'acquéreur qui lui semble apporter les meilleures garanties. Tous les frais liés à ce type de transactions sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2023. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la cession du bien situé route du Mont Gros, cadastré section AI n° 40 et 352.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente « immo-interactif ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

33 voix pour, 3 contre (M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,

JUHEL

Maire,

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 144/23

Projet de cession d'un terrain situé Val du Careï, cadastré section AK n° 257

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 144/23

OBJET:

Projet de cession d'un terrain situé val du Careï, cadastré section

AK n° 257

RAPPORTEUR: Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton est propriétaire d'un terrain situé val du Careï qu'elle souhaite mettre en vente.

Il s'agit plus précisément d'une parcelle cadastrée section AK n° 257, d'une superficie de 463 m², en nature de talus végétalisé, enclavée, classée en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains.

Ce bien a fait l'objet d'un avis de valeur du service du Domaine s'élevant à 37 000 euros.

Il est proposé de le céder sous forme d'un appel d'offre en ligne orchestré par un office notarial, sous la forme d'une vente en « immo-interactif ».

L'office aurait en charge l'établissement d'un cahier des charges, la campagne publicitaire et l'organisation des visites. Le bien serait ensuite mis aux enchères publiques en ligne pendant 24 heures. A l'issue de cette démarche, la commune pourra choisir l'offre de l'acquéreur qui lui semble apporter les meilleures garanties. Tous les frais liés à ce type de transactions sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la cession du bien situé val du Careï, cadastré section AK n° 257,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente « immo-interactif ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

33 voix pour, 3 contre (M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Accuse de reception en prefecture 006-210600839-20231220-144-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023 Yves JUHEL

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 145/23

Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 145/23

OBJET:

Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'année 2022 (consultable à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées).

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 2017 n°224/17, la ville de Menton a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton » pour la gestion du service public des ports.

Conformément à l'article L.1524-3 du CGCT, lorsque la SPL exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

Le rapport d'activités 2022 de la SPL « Ports de Menton » est consultable au service des Assemblées. La synthèse du document est jointe à la présente délibération.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'exercice 2022.
- informer les administrés que ce rapport sera consultable, à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-145-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 146/23

Redevances d'usage et des conditions d'application du Vieux Port de Menton et du Port de Menton Garavan au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 146/23

OBJET:

Redevances d'usage et des conditions d'application du Vieux Port de

Menton et du port de Menton Garavan au 1er janvier 2024

RAPPORTEUR:

Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

La Ville de Menton, autorité portuaire des ports de Menton, doit approuver le barème des redevances d'usage et les conditions d'application de ses deux ports. Vieux Port et port Menton Garavan.

Ces redevances, annexées à la présente délibération, demeurent identiques à celles votées lors du conseil municipal du 13 décembre 2022, à l'exception de celle relative aux Catamarans dont le coefficient multiplicateur fixé à 1.5, passe à 1.2.

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les propositions tarifaires annexées,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023, Vu l'avis favorable des Conseils Portuaires du 19 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

adopter les barèmes de redevances et les conditions d'application à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les deux ports de Menton, annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

27 voix pour, 9 abstentions (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 147/23

Convention de cogestion entre le Conservatoire du Littoral, la Ville de Menton et l'Association de sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM)

Jardins Serres de la Madone

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 147/23

OBJET:

Convention de cogestion entre le Conservatoire du Littoral, la Ville de Menton et l'Association de sauvegarde des Jardins d'Exception du

Mentonnais (ASJEM) – jardins Serres de la Madone

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

La Ville de Menton, labellisée « 4 Fleurs » et « Ville d'Art et d'Histoire » et les communes limitrophes en France et en Italie, disposent d'un patrimoine de jardins exceptionnels dont la réputation dépasse le territoire national.

En 1999, le Conservatoire du littoral achète le jardin de Serre de la Madone (parcelles BP113, BO06, BO109), s'étendant sur environ 8 hectares située dans le Val Gorbio à Menton.

Ce jardin composé de collections végétales d'origine géographique variées, ramenées des voyages de Johnston à travers le monde, acclimatées, et mises en scène de différentes manières, constitue l'un des nombreux jardins d'exception situés à Menton. En terrasse à flanc de colline, il recèle d'une extraordinaire diversité de plantes méditerranéenne et exotiques. Il comporte également plusieurs bâtiments dont le principal est l'ancienne ferme provençale transformée en demeure par Johnston.

L'acquisition par le Conservatoire du Littoral, avec le concours de la Ville de Menton, du département des Alpes-Maritimes et de la Fondation EDF a permis son ouverture au public. Le 21 juin 1999, le Conservatoire confie la gestion (parcelles BP113, BO6 et BO 109) à la Ville de Menton dans le cadre d'une convention de transfert de droit réel d'une durée de 30 ans prenant fin le 31 mai 2029, pour réaliser un programme de travaux d'un montant évalué à 9,3 MF.

La Ville de Menton avait délégué en 1999 la réalisation de l'ensemble des travaux de restauration à l'Association pour la Sauvegarde et la Mise en Valeur du jardin de la Serre de la Madone.

Le Conservatoire achète dans un second temps les parcelles adjacentes dans le cadre de 2 actes (2002 et 2003).

La propriété de l'établissement porte aujourd'hui sur un total de 84 033 m², constitué des parcelles cadastrées section BO6, 10, 11, 96, 97, 105, 109, BP 23, 94, 95, 113, 29, 181.

Le site est classé au titre des <u>Monuments Historiques</u> par arrêté du 12 décembre 1990 et labellisé « Jardin remarquable » pour contrer un important projet de construction immobilière.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site de Serre de la Madone a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Par un courrier en date du 27 janvier 2023 et suite à des échanges avec le Conservatoire du Littoral, la Ville de Menton demandait une évolution de la convention de transfert de droits réels les liant.

Ainsi, conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral a décidé de confier à la Ville de Menton et à l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais la gestion du site terrestre de Serre de la Madone.

La gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral.

D'autre part, les orientations particulières suivantes s'imposeront à la gestion :

- les dispositions réglementaires liées au classement du site au titre des Monuments Historiques
- les dispositions liées au label « jardin Remarquable »

Le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires construisent de manière concertée un projet pour le site. Ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion

Cette convention, conclue pour une durée de 6 (six) ans, définit les obligations des parties, à savoir :

Le Conservatoire du Littoral s'engage à :

- assumer les obligations du propriétaire
- arrêter en collaboration avec les Gestionnaires les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.
- participer aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.
- contrôler la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditionsprécisées dans la présente convention.

Les Co-gestionnaires s'engagent à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance.

Ils mettent en œuvre le document de gestion et font respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont ils assurent la gestion

La Commune de Menton s'engage à :

- s'assurer du suivi des conventions d'usages ou d'occupation
- s'assurer du recouvrement des recettes du domaine
- prendre en charge les agents affectés à la gestion du site : accueil du public, surveillance, propreté des locaux, conduite d'animations et respect des limites de propriété, gestion des collections végétales
- entretenir le jardin, y compris la maintenance des plantations, la gestion des allées et des espaces de circulation, ainsi que la supervision de l'état de santé des plantes. Il doit également gérer les collections botaniques de manière à assurer leur croissance, leur développement et leur diversité.

- offrir des programmes éducatifs et des activités de sensibilisation au public. Cela peut inclure des visites guidées, des conférences, des ateliers et des événements spéciaux.
- mettre en œuvre une gestion efficace des ressources financières, humaines et matérielles allouées au jardin. Cela comprend la gestion du budget, le recrutement et la formation du personnel, ainsi que l'acquisition et l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement du jardin.
- s'assurer de la sécurité du public, de la protection des risques matériels et corporels liées à l'exploitation du bien

L'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM) s'engage à :

- mettre en œuvre le plan de gestion, rédiger le rapport d'activité et contribuer à l'évaluation du plan de gestion
- mettre en œuvre le programme d'aménagement et de design du jardin :
- préserver et conserver les éléments botaniques et historiques du jardin.
- de l'organisation évènementielle telle qu'elle a été définie dans le plan de gestion
- prendre en charge les investissements et les la recherches de fonds (subventions, mécénats...)

Il convient de préciser qu'aucune subvention en numéraire ne sera accordée par la Ville de MENTON à aucune des parties.

La présente convention annule et remplace la précédente convention signée le 21 juin 1999.

Vu la demande du Conservatoire du Littoral, Vu le Code de l'Environnement, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cogestion avec le Conservatoire du Littoral et l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM),

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

29 voix pour, 7 contre (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-147-DE Date de télétransmission : 28/42/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire, Pour extrait conforme,

ves JUHEL

He Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 148/23

Rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACOUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 148/23

OBJET:

Rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale (consultable

à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées).

RAPPORTEUR:

M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

En tant qu'Etablissement Public Administratif communal, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Menton joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune.

Pour mener à bien ses missions obligatoires (comme l'aide légale...) et facultatives, le CCAS bénéficie de fonds publics (subvention municipale, dotations de l'Etat...). A ce titre, il se doit de rendre des comptes sur la façon dont ces fonds ont été employés.

Le Président, le Vice-Président et la Direction ont également une volonté d'informer le Conseil d'Administration et les partenaires sur les actions menées et les résultats obtenus durant l'année 2022.

Bien plus qu'un bilan quantitatif et qualitatif, le rapport annuel d'activités est surtout un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux sujets de l'action sociale, destiné à un public plus large que le seul Conseil d'Administration.

Le rapport annuel d'activités inclut l'ensemble des aspects du fonctionnement, en ce qui concerne la gouvernance (Composition du Conseil d'Administration, la Direction...), les finances, les ressources humaines ainsi que les activités des différentes Directions (Seniors, Social et Petite Enfance) et Services.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Menton de l'année 2022,
- dire que ce rapport sera consultable par les administrés à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 149/23

Décision Modificative n° 2 - Exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 149/23

OBJET:

Décision modificative n° 2

Budget principal – exercice 2023

RAPPORTEUR:

M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Depuis l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023 le 13 avril 2023 et de la décision modificative n° 1 le 27 septembre 2023, des ajustements de crédits sont devenus nécessaires pour le budget principal.

Les mouvements liés à ces ajustements de la section de fonctionnement sont présentés dans le tableau suivant :

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
011 – 611 – Contrats de prestations de services	+ 109.225,00 €	
014 – 739118 – Autres reversements de fiscalité	+ 227.000,00 €	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 90.075,00 €	
65 – 65888 – Autres charges diverses de gestion	+ 83.700,00 €	
courante		
67 – 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3.000.000,00 €	
67 – 678 – Autres charges exceptionnelles	- 445.000,00 €	
68 – 6815 – Dotation aux provisions pour risques et	+ 135.000,00 €	
charges de fonctionnement courants		
68 – 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation	+ 100.000,00 €	
d'actifs circulants		
70 – 70388 – Autres redevances et recettes diverses		+ 3.000.000,00 €
73 – 7328 – Autres fiscalités reversées		+ 400.000,00 €
73 – 7362 – Taxe de séjour		+ 227.000,00 €
73 – 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation		- 400.000,00 €
ou à la taxe de publicité foncière		2
78 – 7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation		+ 73.000,00 €
des actifs circulants		ĺ
TOTAL =	+ 3.300.000,00 €	+ 3.300.000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 96/23 du 27 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023, conformément aux mouvements décrits ci-dessus.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

29 voix pour, 4 contre (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau), 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 150/23

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2022 selon les listes proposées par Madame le Comptable Public en 2022 et 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 150/23

OBJET: Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2008

à 2022 selon les listes proposées par Madame le Comptable Public en

2022 et 2023

RAPPORTEUR: M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Menton propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

A la suite de sa prise de fonctions au cours du mois de décembre 2021, Madame le Comptable Public a proposé deux listes au cours de l'année 2022, qui n'ont pu être présentées pour raisons budgétaires :

- liste n° 4484170211/2022 pour 31.716,90 €,
- liste n° 4845150111/2022 pour 49.232,68 €.

Au cours de l'année 2023, deux listes supplémentaires ont été proposées :

- liste n° 5279730311/2023 pour 5.364,97 €,
- liste n° 5365590111/2023 pour 3.760,03 €.

Depuis, Madame le Comptable Public a ajourné la liste n° 4484170211/2022 par la liste n° 4484170211/2023 pour un montant de 31.716,86 \in , et la liste n° 4845150111/2022 par la liste n° 4845150111/2023 pour un montant de 49.232,61 \in .

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 s'élèvent ainsi à un montant de 90.074,47 € et concernent des créances relatives aux exercices 2008 à 2022.

Madame le Comptable Public a utilisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer ces créances. Malgré tout, elle n'y est pas parvenue et je suis amené à vous présenter la proposition d'admission en non-valeur, en vous rappelant que :

- l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas un obstacle à l'exercice des poursuites ;
- la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable;
- l'admission en non-valeur ne doit pas être confondue avec une remise de dette.

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 :

Exercice de prise	Nombre de	% du nombre	Montant restant à	% du total du montant	
en charge	fiches	total de fiches	recouvrer	restant à recouvrer	
2008	8	2,24 %	3.145,77 €	3,49 %	
2009	1	0,28 %	3,50 €	0,01 %	
2010	1	0,28 %	71,25 €	0,08 %	
2011	11	3,08 %	965,47 €	1,07 %	
2012	20	5,60 %	1.891,52 €	2,10 %	
2013	12	3,36 %	3.561,04 €	3,95 %	
2014	9	2,52 %	2.466,00 €	2,74 %	
2015	12	3,36 %	2.762,26 €	3,07 %	
2016	27	7,56 %	3.232,20 €	3,59 %	
2017	64	17,93 %	16.483,28 €	18,30 %	
2018	65	18,21 %	34.314,46 €	38,10 %	
2019	34	9,52 %	6.722,62 €	7,46 %	
2020	46	12,89 %	10.421,30 €	11,57 %	
2021	32	8,96 %	3.671,18€	4,08 %	
2022	15	4,20 %	362,62 €	0,40 %	
	357	100 %	90.074,47 €	100 %	

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 :

Motif de la présentation	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire	1	0,28 %	231,00 €	0,26 %
Combinaison infructueuse d'actes	27	7,56 %	14.300,29 €	15,88 %
Demande de renseignement négative	62	17,37 %	15.565,44 €	17,28 %
Personne disparue	1	0,28 %	67,50 €	0,07 %
Procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative	2	0,56 %	5.254,59 €	5,83 %
Surendettement et décision d'effacement de la dette	11	3,08 %	980,63 €	1,09 %
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite créances de montant inférieur au seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers	77	21,57 %	1.327,30 €	1,47 %
Poursuites sans effet plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	156	43,70 %	38.513,31 €	42,76 %
Procès-verbal de carence la saisie vente a été pratiquée par l'huissier du trésor qui s'est rendu au domicile du redevable et a pu constater que le mobilier saisissable, est soit inexistant soit insuffisant	20	5,60 % Accusé de réception en préfé	13.834,41 €	15,36 %
L IIISUJJISUIII	357	006-210600839-20231220-1t0-DE Date de télétranamission : 28/12/2023 274,47 € Date de télétranamission : 29/12/2023 274,47 €		100 %

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération relative à la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2023 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables issues des listes n° 4484170211/2023, n° 4845150111/2023, n° 5279730311/2023 et n° 5365590111/2023, présentées par Madame le Comptable Public pour un montant total de 90.074,47 €.
- autoriser la poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- dire que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'nanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour, 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 151/23

Convention cadre entre la Commune de Menton et le CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 151/23

OBJET:

Convention cadre entre la Commune de Menton et le Centre Communal

d'Action Sociale

RAPPORTEUR: M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de Menton est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la petite enfance, et de l'aide aux personnes âgées.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telles qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Menton apporte son concours financier au CCAS pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens existants entre le CCAS et les services de la Commune avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours financiers apportés par la Commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours financiers apportés par la Commune au CCAS et précise les modalités de calcul desdits concours, ainsi que leur remboursement par le CCAS.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 années, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

La convention cadre jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre établie entre la Commune de Menton et le CCAS.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

32 voix pour, 4 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 152/23

Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-152-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

.

Délibération n° 152/23

Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption OBJET :

de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire **RAPPORTEUR:**

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Dès lors, il est nécessaire de remplacer la précédente délibération n° 78/08 du 5 juin 2008 pour le budget principal de la Commune qui définissait la politique en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

A - Champ d'application des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception:

- des œuvres d'art;
- des terrains (autres que les terrains de gisement);
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes);
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-152-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023 maximale de 5 ans;

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit, ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément aux tableaux ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciel	3 ans	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	
Frais de recherche et de développement		
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	25 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	
Autre immobilisation incorporelle	5 ans	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Matériel de transport à quatre roues		10 ans
Matériel de transport à deux roues		5 ans
Matériel roulant de voirie		10 ans
Matériel roulant de chantier		15 ans
Matériel et mobilier de bureau		10 ans
Installation de voirie, agencement et mob	ilier urbain	10 ans
Matériel agricole	Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-152-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023	6 ans

Matériel d'arrosage	6 ans
Matériel technique	6 ans
Matériel d'atelier	6 ans
Matériel de nettoyage	6 ans
Matériel électroménager	8 ans
Matériel de cuisine collective	10 ans
Installation de sécurité	6 ans
Matériel d'incendie et de secours	8 ans
Matériel de communication divers	5 ans
Matériel de décoration	6 ans
Matériel informatique divers	5 ans
Matériel de réseau informatique	10 ans
Matériel de réseau informatique divers	5 ans
Matériel électronique de verbalisation et d'encaissement	5 ans
Matériel de musique	10 ans
Matériel d'enregistrement photographique et de montage vidéo audio	5 ans
Matériel de projection	6 ans
Matériel d'équipement sportif	10 ans
Matériel de police	6 ans
Armement	15 ans
Plantation	20 ans
Autre immobilisation corporelle	10 ans
Autre matériel divers	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiments et immeubles productifs de revenus	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments culturels	20 ans
Matériel de chauffage et du traitement de l'air	10 ans
Accessoire de chauffage et du traitement de l'air	6 ans
Installation complexe spécialisée	20 ans
Bien historique et culturel immobilier	30 ans
Bien historique et culturel mobilier	15 ans

B - Amortissements au prorata temporis en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 78/08 du 5 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n° 134/23 du 3 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter les durées d'amortissement des tableaux ci-dessus pour le budget principal de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- acter à compter du 1^{er} janvier 2024 l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal de la Commune, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service définie comme la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur qui restent amortis sans prorata temporis.
- déclarer « biens de faible valeur » toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur à 1.000 € TTC, pour lesquels la durée d'amortissement est fixée à un an.
- dire que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 153/23

Règlement budgétaire et financier induit par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 153/23

OBJET:

Règlement budgétaire et financier induit par l'adoption de l'instruction

budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

RAPPORTEUR:

M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Par une délibération n° 134/23 en date du 3 novembre 2023, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la Commune de Menton.

La mise en place de ce nouveau référentiel rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3.500 habitants, et ce au plus tard lors de la séance précédant l'adoption du premier budget primitif en nomenclature budgétaire et comptable M57.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier précise :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

La Commune a souhaité compléter ces dispositions obligatoires avec des règles internes de gestion, dans le respect des textes en vigueur et conformément à l'organisation de ses services. Ce règlement budgétaire et financier rassemble et recense des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de crédits, en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence ainsi que l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des procédures internes.

Ce document a une visée pédagogique et pratique, détaillant le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non-spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion financière partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier sera amené à évoluer et à être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 134/23 du 3 novembre 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune de Menton tel que présenté dans le document annexé.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Yves JUHEL

Le Marre,

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 154/23

Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 154/23

OBJET: Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat

RAPPORTEUR: M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Au cours de l'année 2023, la Commune de Menton a finalisé la cession de plusieurs éléments du patrimoine dont la dernière en date a eu lieu à la fin du mois de novembre pour la « SCI Saint Roman », pour un montant de 6.943.500 €.

Cette vente vient générer un excédent de trésorerie important, et s'ajoute aux précédentes inscrites au budget primitif 2023 à savoir :

- lots n° 22 et 24 sise 233 avenue de l'Orméa et 601 avenue de Saint-Roman à la « SCI Promotec » pour un montant de 1.800.000 € ;
- lot n° 18 sise avenue de Saint-Roman à la « SCI Maryline et Sylvain » pour un montant de 750.000 €;
- propriété sise 9394 chemin des Guillons à Monsieur Luc MOULINAS pour un montant de 490.000 € :
- appartement sise 25 boulevard du Fossan à Monsieur Luc MOULINAS pour un montant de 310.500 €.

Dans un objectif d'optimisation des recettes de la Commune ainsi que de sa trésorerie, il apparait donc opportun d'étudier toutes les possibilités de placements permises par la législation.

Il s'agit d'une opportunité pour la Commune de bénéficier d'une source de financement temporaire et supplémentaire dans l'attente de la réalisation des aménagements structurants à réaliser au cours des années 2024 et 2025. Cette circonstance est rendue possible par le niveau actuellement élevé des taux d'intérêts, après une remontée rapide de ceux-ci au cours de l'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023.

Aussi, sur la base des dispositions cumulées de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004, de l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004, la Commune de Menton peut procéder au placement des fonds issus :

- de libéralités :
- d'aliénation d'éléments du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles listées par décret en Conseil d'Etat ;
- d'excédents de trésorerie générés par son cycle d'activité.

Parmi les supports de placements définis par l'article L. 1618-2 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent notamment :

• les comptes à terme proposée par l'Etat, sur des durées de 1 mois à 12 mois ;

- les « titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen » ;
- les « parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ».

Parmi ces supports, les comptes à terme proposés par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe et surtout sont les seuls à présenter une absence de risque en capital pour la Commune de Menton, contrairement à un recours aux autres supports susvisés autorisé par l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, en raison de la forte remontée des taux depuis 2022, le barème de rémunération des comptes à terme de l'Etat a été progressivement relevé avec des conditions particulièrement intéressantes.

A titre indicatif, le taux de rémunération nominal proposé par l'Etat pour un compte à terme ouvert sur une durée de 9 mois s'élève actuellement à 3,67 % dans le dernier barème applicable depuis le 7 décembre 2023 (barème actualisé mensuellement).

S'agissant d'opérations réalisées sur une période maximale de 12 mois, les placements sur comptes à terme ne nécessitent aucune inscription de crédits budgétaires, conformément aux dispositions applicables aux placements de durées inférieurs ou égales à 1 an.

Enfin, en cas de demande de retrait total anticipé signée par la collectivité ou par l'établissement public local (les retraits partiels anticipés ne sont pas autorisés), le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1618-2 et L. 16-18-1.

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au placement de tous produits de cessions d'éléments du patrimoine perçus par la Commune de Menton au cours des exercices 2023 à 2025, dans les conditions suivantes :
 - nature du placement autorisé : compte à terme ouvert auprès de l'Etat ;
 - montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents comptes à <u>terme</u> : 10.000.000 € (dix millions d'euros) ;
 - durée possible du placement : toute durée entre 1 mois et 12 mois ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de compte(s) à terme à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;

- préciser que les deux autorisations susvisées seront applicables jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

32 voix pour, 4 contre (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme, Le Maire,

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 155/23

Engagement des investissements - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 155/23

OBJET:

Engagement des investissements

Budget principal – Exercice 2024

RAPPORTEUR: M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour la section d'investissement que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », et que « les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Les crédits de la section d'investissement du budget principal sont votés, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14 par chapitre et/ou opération, et je vous propose les montants et affectations ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2023 hors reports	Montant autorisé
16	Emprunts et dettes assimilées	74.500,00 €	18.625,00 €
20	Immobilisations incorporelles	987.402,00 €	246.850,50 €
204	Subventions d'équipement versées	381.000,00 €	95.250,00 €
21	Immobilisations corporelles	11.771.158,58 €	2.942.789,65 €
23	Immobilisations en cours	180.000,00 €	45.000,00€
45411	Travaux d'office pour le compte de tiers 22 rue Longue	36.520,00 €	- €
45811	Opération sous mandat Promenade de la Mer	970.000,00 €	- €
814	Aménagement du Quai Bonaparte	215.000,00 €	53.750,00 €
842	Submersion marine Musée Cocteau	10.000,00 €	- €
847	Réhabilitation bâtiment Forty	842.880,00 €	210.720,00 €
and the second s	TOTAL	15.468.460,58 €	3.612.985,15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 96/23 du 27 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération relative à la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2023 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter les propositions énoncées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'adoption du budget primitif 2024 du budget principal, les crédits susvisés de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2023 hors reports	Montant autorisé
16	Emprunts et dettes assimilées	74.500,00 €	18.625,00 €
20	Immobilisations incorporelles	987.402,00 €	246.850,50 €
204	Subventions d'équipement versées	381.000,00 €	95.250,00 €
21	Immobilisations corporelles	11.771.158,58 €	2.942.789,65 €
23	Immobilisations en cours	180.000,00 €	45.000,00 €
45411	Travaux d'office pour le compte de tiers 22 rue Longue	36.520,00 €	- €
45811	Opération sous mandat Promenade de la Mer	970.000,00 €	- €
814	Aménagement du Quai Bonaparte	215.000,00 €	53.750,00 €
842	Submersion marine Musée Cocteau	10.000,00 €	- €
847	Réhabilitation bâtiment Forty	842.880,00 €	210.720,00 €
TOTAL		15.468.460,58 €	3.612.985,15 €

- décider d'intégrer les crédits susvisés dans le budget primitif du budget principal à proposer à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

32 voix pour, 4 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire.

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 156/23

Avance sur subvention à divers organismes - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 156/23

OBJET:

Avances sur subvention à divers organismes

Budget principal – exercice 2024

RAPPORTEUR: M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 et afin d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles, de l'Office de Tourisme de la Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale, je vous propose d'allouer une avance à ces trois organismes, soit :

- 16.000 € à la Caisse des Ecoles,
- 673.920 € à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton,
- 2.554.800 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous rappelle que ces avances, correspondant au maximum à 40 % de la subvention accordée par la commune au titre de l'exercice 2023, feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif à venir et seront complétées en fonction des besoins afin de permettre le bon fonctionnement de ces trois organismes pour l'exercice à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 37/23 du 13 avril 2023 attribuant une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles, à l'Office de Tourisme Communal et au Centre Communal d'Action Sociale, Vu la délibération n° 96/23 du 27 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 98/23 du 27 septembre 2023 attribuant une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communal,

Vu la délibération adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider l'attribution des avances sur subvention énoncées ci-dessus,
- dire que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal en nomenclature M57 développée qui sera proposé à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2024, au chapitre 65 :

- fonction NFA 332, compte budgétaire 657361 pour la Caisse des Ecoles pour 16.000 €,
- fonctions NFA 311 et 633, compte budgétaire 657381 pour l'Office de Tourisme de la Commune de Menton pour 673.920 €,
- fonctions NFA 420, 424, 425, 4221 et 4238, compte budgétaire 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale pour 2.554.800 €.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

ves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 157/23

Avance sur subvention à divers clubs sportifs - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 157/23

OBJET: Avances sur subvention à divers clubs sportifs

Budget principal – exercice 2024

RAPPORTEUR: M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à « engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Une avance de trésorerie au titre de l'attribution des subventions de l'exercice 2024 a été sollicitée par cinq clubs sportifs, et je vous propose d'allouer les subventions suivantes :

- 52.000 € au Menton Basket Club,
- 36.000 € au Rapid Omni Sport de Menton,
- 10.000 € à l'Etoile de Menton,
- 6.000 € à la Garde, section gymnastique,
- 5.600 € au Cercle des nageurs.

Je vous précise que la Commune procédera au versement de ces avances aux cinq clubs sportifs, dès réception :

- de leur situation financière de la saison 2022-2023 certifiée par un commissaire aux comptes, avec notamment le bilan et le compte de résultat détaillés ;
- de leurs projets éducatifs et sportifs pour la saison 2023-2024,

comme cela leur a été demandé dans le dossier de subvention de l'année 2024.

Je vous rappelle par ailleurs, que ces avances correspondant au maximum à 40 % de la subvention accordée par la Commune au titre de l'exercice 2023, feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 39/23 du 13 avril 2023 attribuant les subventions annuelles aux associations sportives au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider d'attribuer des avances sur subvention aux cinq clubs sportifs cités ci-dessus,
- dire que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal qui sera présenté à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2024 au chapitre 65, fonction NFA 30 et compte budgétaire 65748.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Maire,

ves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 158/23

Attribution d'une subvention exceptionnelle Budget principal – Exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 158/23

OBJET:

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Budget principal - exercice 2023

RAPPORTEUR: M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

Les subventions de l'année 2023 ont été attribuées lors des réunions de l'assemblée délibérante du 13 avril 2023, du 27 juin 2023 et du 27 septembre 2023 aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) ayant adressé un dossier de demande. accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant :

- une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association « Judo Club de Menton » pour participer aux frais de la rencontre interclubs proposant démonstrations de judo, remise de diplômes et de médailles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 38/23, 39/23, 40/23, 41/23, 42/23 et 43/23 du 13 avril 2023 pour l'attribution de subventions communales aux associations culturelles sportives et diverses pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 69/23 du 27 juin 2023 pour l'attribution complémentaire de subventions de fonctionnement.

Vu la délibération n° 99/23 du 27 septembre 2023 pour l'attribution complémentaire de subventions de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association « Judo Club de Menton » pour participer aux frais de la rencontre interclubs proposant démonstrations de judo, remise de diplômes et de médailles.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65, fonction NFA 40, compte budgétaire 6574.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-158D-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

ver JUHEL

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 159/23

Avis du Conseil Municipal portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation de la pratique des jeux d'argent et de hasard au Casino de Menton pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2029

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.



Délibération n° 159/23

OBJET:

Avis du conseil municipal portant sur la demande de renouvellement de

l'autorisation de la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de

Menton pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2029

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Conformément à l'article 5 du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire doit transmettre à la Commune une autorisation de pratiquer les jeux afin de pouvoir exercer son activité. L'autorisation en cours, accordée par arrêté ministériel en date du 27 février 2019, prendra fin le 30 avril 2024.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de cette autorisation, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose au délégataire de fournir l'avis du conseil municipal à ce sujet.

De plus, l'article 10 du même arrêté précise que les demandes de renouvellement doivent être déposées en préfecture « quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation de jeux ».

Aussi, la Société d'Exploitation Touristique de Menton a sollicité auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le renouvellement de l'autorisation de la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Menton pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2029.

Dans la limite des heures fixées par l'arrêté ministériel, à savoir de 16 heures pour les jeux de tables et à 9 heures pour les machines à sous et la forme électronique des jeux de tables jusqu'au lendemain matin 5 heures, les horaires des salons de jeux seront les suivants :

- pour les machines à sous à compter de 11 heures tous les jours,
- pour les jeux traditionnels à compter de 20 heures tous les jours.

La fermeture de l'établissement interviendra à 2 heures du dimanche au lundi et à 4 heures les vendredis et samedis.

Par arrêté en date du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté d'autorisation du 27 février 2019, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a autorisé la pratique des jeux de hasard suivants pour :

- 12 tables de jeux traditionnels prévues aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure dont 6 installées,
- 175 machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure, sur un potentiel de 325 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées,
- 105 postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure, sur un potentiel de 195 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées.

La demande d'autorisation pour la pratique dans les salons de jeux de l'établissement porte sur :

	Nombre de tables	Minimum des mises
. black-jack	3	2 €
. roulette anglaise	3	1 €
. ultimate poker	1	2€
. roulette électronique	2 (soit 39 postes répartis en 29 et 10 postes sur les deux tables)	1 €
. black-jack électronique	1 (soit 7 postes)	2 €

Le nombre de machine à sous installées devrait s'élever à 175 appareils exploités.

En application de l'article 22 de la convention de Délégation de Service Public, un prélèvement est perçu sur le produit brut des jeux. Le taux de prélèvement varie de 10 % à 15 %. Il s'applique au produit brut des jeux, diminué du montant des abattements légaux, réalisé au cours de l'exercice. Cette année, le taux de prélèvement a évolué à 12 % pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Il est également reversé à chaque commune siège d'un casino régi par les articles L. 321-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, 10 % du prélèvement opéré par l'Etat sur le produit brut des jeux réalisé par l'établissement.

Le produit brut des jeux s'est élevé à 17.598.854,87 €. Ainsi les recettes générées par le casino de Menton et versées au profit de la Commune ont été les suivantes :

- produit des jeux : 2.011.429,00 €,

- redevance d'occupation : 165.217,43 €,

- développement artistique et culturel : 127.072,81 €,

soit un montant total de 2.303.719,24 € au cours de la saison 2022-2023.

Au-delà des recettes issues de l'exploitation des jeux, essentielles à l'équilibre du budget de la Commune, la Société Exploitation Touristique de Menton est un acteur économique de premier plan par son impact social, ainsi qu'au travers de la contribution à l'animation culturelle et touristique, sur le territoire de la Commune de Menton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 27 février 2019 autorisant la pratique de jeux de hasard au casino de Menton, à la Société d'Exploitation Touristique de Menton pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 février 2019 autorisant la pratique de jeux d'argent et de hasard au casino de Menton, à la Société d'Exploitation Touristique de Menton,

Vu la délibération n° 227/13 du 5 décembre 2013 relative à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du casino de Menton à la Société d'Exploitation Touristique de Menton et la convention d'occupation du bâtiment,

Vu la convention d'occupation du casino de Menton du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 52/21 du 30 juin 2021 relative à la modification du contrat de concession de délégation de service public passé avec la Société d'Exploitation Touristique de Menton,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- délivrer un avis favorable au renouvellement de l'autorisation des jeux en cours de concession formulée par la Société d'Exploitation Touristique de Menton pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2029 au casino de Menton.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 160/23

Adhésion à l'Organisme "Botanic Garden Conservatoire International (BGCI)"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 160/23

OBJET:

Adhésion à l'organisme « Botanic Garden Conservation International

(BGCI)»

RAPPORTEUR: M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

« Botanic Garden Conservation International (BGCI) » est le réseau international représentant les jardins botaniques dans plus de 100 pays à travers le monde. Il s'agit d'une organisation caritative indépendante créée en 1987 pour relier les jardins botaniques dans un réseau mondial de conservation des plantes.

L'objectif de cette association est de soutenir et de responsabiliser ses membres afin que les connaissances et les expertises puissent être mises en œuvre pour lutter contre la menace d'extinction qui pèse sur les plantes. Sa mission est de mobiliser les jardins botaniques et d'engager des partenaires dans la sécurisation de la diversité végétale pour le bien-être des populations et de la planète.

Le réseau international des jardins botaniques couvre tous les aspects politiques, techniques, scientifiques, éducatifs... en matière de conservation des végétaux. BGCI occupe une position privilégiée pour promouvoir une approche efficace et rationnelle de la conservation des plantes dans les jardins botaniques.

L'adhésion à l'association « Botanic Garden Conservation International (BGCI) » renforcera la position de Menton en tant que ville engagée dans la préservation de la biodiversité végétale et son rayonnement à l'échelle mondiale. La Ville de Menton pourra bénéficier d'échanges d'expertises, d'accès à des ressources scientifiques de pointe et de collaborations avec des institutions de renom.

Le coût de l'adhésion est fixé à 325 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 Décembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion de la Ville de MENTON à l'organisme « Botanic Garden Conservation International (BGCI) » ;
- autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

32 voix pour, 4 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maise.

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-160-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

FUHEL

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 161/23

Adhésion à l'Organisme "Association Botalista"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTÉ (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 161/23

OBJET:

Adhésion à l'organisme « Association Botalista »

RAPPORTEUR: M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

« L'Association Botalista » a pour but la promotion et la gestion des collections patrimoniales, didactiques et scientifiques de plantes des Jardins botaniques, aux niveaux national et international, comme support de leurs activités dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la conservation, nécessaires à une bonne compréhension des enjeux de l'importance de la biodiversité pour notre société et à des actions en leur faveur.

Elle est ouverte à l'ensemble des instituts et jardins botaniques utilisant ou souhaitant utiliser la base de données Botalista.software. Les tâches de l'Association sont :

- fédérer les membres de l'association autour du progiciel de gestion Botalista.software
- fournir des prestations informatiques liées à Botalista.software
- élaborer et piloter la conception informatique de Botalista.software
- maintenir et développer Botalista.software
- mutualiser les movens informatiques nécessaires fonctionnement au de Botalista.software
- fournir des prestations de formation à Botalista.software
- promouvoir le projet Botalista

La Ville de Menton pourra bénéficier d'une base de données botaniques riche et actualisée, ce qui facilitera la gestion des collections végétales et soutiendra les efforts en termes de recherche scientifique. Cette ressource permettra également d'optimiser la présentation des espèces végétales aux publics et de renforcer les actions pédagogiques.

Le coût de l'adhésion est fixé à 95 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion de la Ville de MENTON à l'organisme « Association Botalista »
- autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

32 voix pour, 4 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Florent CHAMPION

te de télétransmission : 28/12/2023 te de réception préfecture : 28/12/2023

es JUHEL

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 162/23

Adhésion à l'Organisme "Association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones (JBFPF)"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 162/23

OBJET:

Adhésion à l'organisme « Association des Jardins Botaniques de France

et des Pays Francophones (JBFPF) »

M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire RAPPORTEUR:

« L'association des Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBFPF) », de type "Loi 1901", créée en 1979, a pour but de réunir les jardins botaniques, les personnes morales et les personnes ayant des responsabilités dans ces jardins, publics ou privés, de langue française, quels que soient leur grade et leur fonction en vue :

- de multiplier les rapports qu'ils sont appelés à avoir entre eux pour l'extension et la promotion des Jardins botaniques, le perfectionnement de leurs connaissances, l'échange d'idées, d'expériences et de plantes de collection,
- de participer à la conservation des plantes et des biotopes menacés, dans toutes les zones géographiques, d'intervenir en tant que consultant dans les projets d'aménagement mettant en jeu l'environnement,
- d'organiser des séminaires, journées d'études, conférences ainsi que la diffusion des connaissances nouvelles et favoriser leur rôle éducatif.
- de prévoir et d'établir une participation ou coordination avec les pouvoirs publics et les autres associations similaires françaises ou étrangères,
- de servir de conseil et de défense pour les statuts des personnels des Jardins botaniques.
- d'aider à la création ou au développement d'autres Jardins botaniques à l'échelle internationale.

L'adhésion à « l'Association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones (JBF) » renforcera l'engagement de la Ville de Menton en faveur de la préservation de la biodiversité végétale et permettra d'établir des collaborations fructueuses avec d'autres institutions de renom. Cette adhésion contribuera à la renommée de la Ville de Menton en tant que destination botanique d'excellence et offrira des opportunités de recherche, de partage de connaissances et de sensibilisation du public. Elle est nécessaire dans le cadre de la démarche d'obtention du label Jardin botanique de France pour les Jardins d'exception de Menton et pour le maintien du label 4 Fleurs.

Le coût de l'adhésion est fixé à 250 €.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 12 décembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion de la Ville de MENTON à l'organisme « Association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones (JBFPF) »;
- autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision;

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

32 voix pour, 4 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-162-DE te de télétransmission : 28/12/2023 te de réception préfecture : 28/12/2023 Pour extrait conforme,

Le Mare,

Yves JUHEL

Florent CHAMPION

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 163/23

Adhésion à l'Organisme "International Plant Exchange Network (IPEN)"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 163/23

OBJET:

Adhésion à l'organisme « International Plant Exchange Network

(IPEN)»

RAPPORTEUR: M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

« International Plant Exchange Network (IPEN) » est un système d'enregistrement pour les jardins botaniques qui adoptent une politique commune en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, définie par le Code de Conduite IPEN.

Ce Code de conduite concerne l'acquisition, la gestion en collection et la fourniture de matériel végétal vivant. Le Code de conduite couvre seulement les échanges de matériel végétal vivant à des fins non commerciales et ce, dans le respect des obligations de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Seuls les jardins botaniques peuvent devenir membres de l'IPEN.

Le réseau IPEN facilite l'échange de matériel végétal entre les jardins membres tout en respectant les dispositions de la CDB. Il vise à créer un climat de confiance entre les pays détenteurs de ressources génétiques et les jardins botaniques. Botanic Gardens Conservation International (BGCI) est l'organe d'enregistrement des adhérents. Tout jardin botanique qui souhaite devenir membre du réseau international d'échange de plantes envoie ainsi une déclaration écrite au BGCI spécifiant qu'il respectera le « Code de conduite IPEN ». Au bout de cinq ans la procédure d'enregistrement doit être renouvelée.

L'adhésion à ce réseau international ouvrira à la Ville de Menton la porte à des échanges de plantes rares et endémiques avec d'autres institutions et jardins botaniques de confiance. L'objectif est de pouvoir enrichir les collections végétales des jardins de Menton et de contribuer à la préservation de la diversité végétale.

L'adhésion est gratuite.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion de la Ville de MENTON à l'organisme « International Plant Exchange Network (IPEN) » ;
- autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

32 voix pour, 4 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-163-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 164/23

Modification du tableau des emplois au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire

Présents:

M. Yves JUHEL - M. Patrice NOVELLI - Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 - affaire n° 14) -M. Nicolas AMORETTI - Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) - M. Jean-Claude ALARCON - Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION - Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 - affaire n° 46) - M. Henri SCANDOLA - M. Patrick CALVI - Mme Isabelle ALMONTE -M. Emmanuel RAVIER - Mme Dominique ARTIERI - Mme Floriane CAZAL - Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA - Mme Rose-Mary MORENA - M. Michel FEVRIER - M. Daniel ALLAVENA - M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT - Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14)) Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10) Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46) Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10) Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2) Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2) M. Serge GIACOMAZZI Mme Patricia MARTELLI M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2) M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 164/24

OBJET:

Modification du tableau des emplois au 1er janvier 2024

RAPPORTEUR: M. Patrice NOVELLI, 1er Adjoint au Maire

Vu l'article 313-1 du Code général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque Collectivité Territoriale ou Etablissement Publics sont créés par leur organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 411-1 à 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable, également, de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées cidessus, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement, par délibération.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 5 postes de gardien brigadier à temps complet

<u>Création des postes suivants</u>:

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 3 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'administrateur à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 3 postes d'attaché principal à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR.

- autoriser la modification du tableau des emplois ci-joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville charges de personnel et frais assimilés, exercice 2024 et suivants,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

27 voix pour, 9 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme?

Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture 106-210600839-20231220-164-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 165/23

Emploi de Directeur Général des Services Recrutement d'un agent contractuel

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 165/23

OBJET:

Emploi de Directeur Général des Services : Recrutement d'un agent

contractuel (article L 343-1 du Code Général de la Fonction Publique)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

La Ville de Menton souhaite se doter d'un Directeur Général des Services qui devra contribuer à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration des projets, diriger les services et piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies, relevant du grade de Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 habitants, et chargé des missions suivantes :

A cet effet, il est proposé de recruter un Directeur Général des Services, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre ;
- élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources ;
- impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services ;
- structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec les exécutifs ;
- pilotage de l'équipe de direction;
- supervision du management des services et conduite du dialogue social;
- mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité;
- représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire ;
- veille stratégique réglementaire et prospective.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté sur le cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux à durée déterminée pour une durée qui ne pourra pas excéder 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le candidat devra posséder impérativement une formation supérieure de type BAC+ 5 en droit public et expérience en matière de management public, une connaissance de l'environnement territorial, des administrations, instances, processus de décision, fonctionnement des assemblées délibérantes, des politiques publiques locales. Il devra avoir une expérience en matière d'aménagement du territoire, de politique de la ville et de prévention de la délinquance, et de dispositifs contractuels interinstitutionnels complexes, une maîtrise du cadre législatif et réglementaire des collectivités locales, des règles budgétaires et comptables, du statut de la fonction publique territoriale, des modes de gestion des services publics locaux, ainsi que la connaissance des principes du management opérationnel et des méthodes d'analyse et de diagnostic.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur l'emploi de Directeur Général des Services dans les conditions fixées par l'article L 343-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- préciser que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

27 voix pour, 9 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-165-DE Date de télétransmission : 28/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 166/23

Emploi de Directeur des Ressources Humaines mutualisé

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 166/23

OBJET: Emploi de Directeur des Ressources Humaines mutualisé

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

La Ville de Menton souhaite se doter de personnel compétent en charge de piloter et mettre en œuvre la politique RH des collectivités concernées (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, Ville de Menton, CCAS).

A cet effet, il est proposé de recruter dans les meilleurs délais un Directeur des Ressources Humaines mutualisé, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- accompagnement des équipes dans la dynamique de transformation des directions autour des nouveaux enjeux RH liés notamment à la loi de transformation de la fonction publique (temps de travail, accompagnement des agents, lutte contre l'absentéisme, régime indemnitaire, télétravail et GPEEC, etc.);
- positionnement de la DRH comme véritable service conseil et support auprès des directions opérationnelles et déclinaison de la stratégie en portant les projets RH répondant à leurs attentes et besoins dans un esprit de co-construction;
- déploiement des projets RH structurants et participation à la qualité du dialogue social ;
- animation de l'équipe de cadres de la collectivité et impulsion avec eux d'un accompagnement des agents, individuel et collectif, dans une dynamique de montée en compétence, de transversalité et d'efficience, dans un climat de travail collaboratif et serein ;
- participation à la stratégie de la politique RH en élaborant des scénarios prospectifs, en aidant à la décision, en anticipant et en déclinant la stratégie dans les services ;
- interface avec les directions opérationnelles dans un rôle de conseil et de support RH, en animation de l'information utile aux directions opérationnelles ;
- déploiement des projets RH, en pilotant la méthodologie de projet et en assurant sa déclinaison pour la mise en œuvre ;
- avec l'appui des Responsables de Pôles, sécuriser et mener à bien les processus RH de la collectivité, notamment définition et évaluation des axes sur les plans sectoriels des RH (SIRH, procédures statutaires, contentieux, plan de communication interne, GPEC), dans une dynamique ambitieuse et moderne d'outillage et de modèle recourant opportunément aux outils informatiques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée qui ne pourra pas excéder 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

1

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui permet à l'employeur public qui le souhaite de recruter directement en CDI un agent bénéficiant déjà d'un engagement à durée indéterminée avec un autre employeur public, dès lors qu'il s'agit d'exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique, la Ville de Menton se réserve la possibilité de recruter un contractuel bénéficiant d'un CDI dans une autre collectivité.

Le candidat devra posséder impérativement une formation supérieure de type BAC+5 en Ressources Humaines, une expérience confirmée de Cadre RH en Collectivité Territoriale et de solides compétences managériales, une excellente maîtrise du statut de la Fonction Publique Territoriale et du fonctionnement des collectivités, et être rompu à la conduite de projets transversaux.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, par la création d'un poste d'Attaché Principal et la vacation de poste d'un Attaché.
- autoriser le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaires,
- préciser que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

29 voix pour ; 7 contre (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-166-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 167/23

Création du poste de Responsable de l'ingénierie de projet et de la recherche de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 167/23

OBJET: Création du poste de Chargé de mission de l'ingénierie de projet et de la

recherche de subventions

RAPPORTEUR: M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

La Ville de Menton souhaite se doter de personnel compétent dans le domaine de l'ingénierie de projet et de la recherche de subvention, afin de définir, rechercher, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives au financement des projets de la Ville et au suivi des subventions.

A cet effet, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi de Chargé de mission de l'ingénierie de projet et de la recherche de subventions, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- définir, formaliser, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives à la recherche de financements dans le cadre des projets de la Ville ;
- piloter la recherche des financements;
- entretenir un réseau professionnel actif en matière de financement de projets ;
- assurer une veille active sur les dispositifs de financement déployés par les différents partenaires ;
- préparer les montages financiers des projets d'investissement et construire des solutions de financement sur mesure en tenant compte des délais, des coûts et des risques inhérents aux projets ;
- rédiger, constituer en lien avec les services et vérifier les dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des échéances ;
- collecter l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers ;
- rédiger les délibérations relatives aux subventions et aux partenariats ;
- assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subvention et de l'avancement de leur réalisation, en lien avec l'avancement du projet ;
- gérer en lien avec les responsables la planification des opérations et le pilotage de l'activité ;
- gérer un tableau de bord des subventions (demandées, accordées, refusées, versements);
- devenir l'interlocuteur privilégié de la Collectivité pour le financement des projets.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée qui ne pourra pas excéder 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui permet à l'employeur public qui le souhaite de recruter directement en CDI un agent bénéficiant déjà d'un engagement à durée indéterminée avec un autre employeur public, dès lors qu'il s'agit d'exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique, la Ville de Menton se réserve la possibilité de recruter un contractuel bénéficiant d'un CDI dans une autre collectivité.

Le candidat devra posséder impérativement une formation supérieure de type BAC+5 en droit, économie, finances publiques, gestion des collectivités territoriales ou expérience confirmée dans la recherche de financement, avoir une expérience dans un poste similaire, connaître les collectivités locales et leur fonctionnement, la réglementation en matière de commande publique, la réglementation et la pratique relatives aux financements extérieurs et la comptabilité publique, et maîtriser les modalités de financements locaux, nationaux et européens.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la création d'un emploi de Chargé de mission de l'ingénierie de projet et de la recherche de subventions à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, par la création d'un poste d'Attaché Principal ou la vacance d'un poste d'Attaché.
 - Le recrutement d'agents contractuels est envisagé en l'absence de fonctionnaires.
- préciser que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-167-DE Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 168/23

Recrutement d'agents vacataires en charge de l'ouverture et de la fermeture des squares et cimetières de la Ville

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 168/23

OBJET:

Recrutement d'agents vacataires en charge de l'ouverture et de la fermeture

des squares et cimetières de la Ville

RAPPORTEUR: M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Par délibération n°114/15 du 29 juin 2015, il avait été défini les cas et modalités de recrutement des agents vacataires au sein de la Ville de Menton.

Pour mémoire, les Collectivités peuvent recruter des agents vacataires, sous réserve qu'ils répondent à trois conditions :

- être recruté pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel,
- être recruté de façon discontinue dans le temps,
- être rémunéré à l'acte selon la nature des tâches.

Ce personnel relève des dispositions du Code du Travail et du régime général de la Sécurité Sociale et ne peut prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, ni à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité.

La Ville de Menton souhaite faire appel à du personnel vacataire afin d'assurer l'ouverture et la fermeture des squares et cimetières de la Ville. Ce personnel sera rattaché à la Police Municipale.

Dans ce cadre, il est proposé une rémunération forfaitaire journalière de 51,50 € bruts représentant une vacation de quatre heures.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer l'ouverture et la fermeture des squares et cimetières de la Ville,
- préciser que ce personnel sera rémunéré forfaitairement par une vacation journalière de 51,50 euros bruts,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 169/23

Modification de la délibération n° 39/22 relative aux conditions et modalités de prise en charge de frais d'hébergement, de restauration et de déplacement

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 169/23

OBJET:

Modification de la délibération n° 38/22 du 9 mars 2022 portant attribution de

véhicule de fonction

RAPPORTEUR: M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, ainsi que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de mettre, selon des conditions fixées par une délibération, un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Vu la délibération n° 220/22 du 9 mars 2022 portant modification de la délibération n°38/2022 du 9 mars 2022 portant attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération n° 219/22 portant mise à jour du règlement des véhicules municipaux, et sa nouvelle délibération modificative,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la liste des attributaires d'un véhicule de fonction et de décider l'attribution d'un tel avantage, conformément à l'usage actuellement en vigueur, à l'agent occupant le poste de Directeur de Cabinet, pour les déplacements liés à l'exercice de ses fonctions sur le territoire français ou à l'étranger, ainsi que pour les trajets entre domicile et le lieu de son activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la modification de la présente délibération,
- approuver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant le poste de Directeur de Cabinet.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour, 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-169-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 170/23

Utilisation des véhicules municipaux Mise à jour du règlement des véhicules à compter du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-170-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 170/23

OBJET:

Utilisation des véhicules municipaux - Mise à jour du règlement des

véhicules à compter du 21 décembre 2023

RAPPORTEUR: M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique et portant modification de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué par la Collectivité ou l'Etablissement Public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a par ailleurs modifié le CGCT (article 2121-18-1-1) en ce qui concerne les véhicules de fonction.

Considérant que la Ville de Menton dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur en intégrant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur de Cabinet ;

Vu la délibération n° 168/15 du 9 novembre 2015 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux de la Ville de Menton, pour une application au 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 219/22 du 13 décembre 2022 modifiant la délibération n° 170/2022 et son règlement pour permettre une mise à jour ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la mise à jour du règlement concernant les conditions des véhicules municipaux, jointe à la présente délibération,
- fixer telle que décrite dans ledit règlement la liste des agents autorisés à remiser à titre permanent ou temporaire un véhicule à domicile,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles afférentes à cette délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour, 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-170-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Yves JUHEL

Pour extrait conforme,

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 171/23

Modifiction du Protocole "Temps de travail"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-171-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-171-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 171/23

OBJET:

Modification du Protocole du Temps de Travail Ville de Menton

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 172/2022 du 29 septembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail et son protocole,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de modifier le protocole de temps de travail applicable au sein de la Ville de Menton, et permettre sa mise à jour,

Le protocole temps de travail :

- fixe les règles de fonctionnement interne à la Ville de Menton en matière de temps de travail
- rappelle les garanties règlementaires qui sont attachées à l'application de ces règles

Il est présenté en Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, la modification du protocole du temps de travail comme suit :

Chapitre 1 Article 1-2 : La journée de solidarité

La journée de solidarité est fixée au lundi de pentecôte du mois de Mai.

Pour l'ensemble des agents de la Ville de Menton, il est convenu de déduire les 7 premières heures complémentaires ou supplémentaires réalisées jusqu'au 31 mai de l'année en cours afin de s'acquitter de cette journée.

Les agents arrivant en cours d'année devront justifier de la réalisation de cette journée où se verront déduire les heures dues au prorata de leur date d'entrée.

Chapitre 1 Article 2-2: Les dérogations aux garanties minimales

Il ne pourra être dérogé aux règles énoncées à l'article 2-1 du protocole sur le temps de travail, que:

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés inpréfecture 006-210600839-20231220-171-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales, etc.) et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial.

Chapitre 1 Article 3-1-b: La compensation pour les personnels non techniques

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire est majorée de 50 %.

Chapitre 2 Article 4 : Le dispositif de Réduction du Temps de Travail (RTT)

Les collaborateurs de cabinet bénéficient du dispositif RTT au même titre que les autres agents contractuels et titulaires.

Chapitre 6 Article 1 : Dispositif ALERTE ROUGE

Lors d'événements importants et circonstanciels, la Préfecture des Alpes-Maritimes peut annoncer la fermeture des Etablissements Recevant du Public, des établissements scolaires, des lieux d'accueils de la Petite Enfance....

A ce titre, certains services de la collectivité peuvent être fermés.

Toutefois, si des agents ne travaillent pas, la gestion de l'absence diffère selon leur situation :

- les agents dont le service est fermé et auxquels l'Autorité Territoriale demande de demeurer à leur domicile seront placés en autorisation spéciale d'absence.
 - <u>1er cas</u> : lorsque l'alerte ne concerne qu'une demi-journée tous les agents sont placés en ASA durant 3h30.
 - Tous les agents seront crédités sur la pointeuse de la modalité ASA et devront effectués les 3h30 nécessaires pour un temps complet et au prorata pour un temps partiel afin d'accomplir leur temps de travail obligatoire journalier.
 - Toutefois certains agents sont appelés par l'administration pour intervenir lors de l'alerte rouge, dans ce cas, toutes les heures effectuées au cours de l'alerte seront rémunérées en heures supplémentaires.
 - <u>2e cas</u>, si l'alerte rouge dure toute la journée, tous les agents sont placés en ASA (7 heures) et les agents qui interviennent à la demande de l'administration seront rémunérés en heures supplémentaires.
- les agents qui ne travaillent pas car ils doivent garder un enfant de moins de 16 ans seront placés en autorisation spéciale d'absence. Seul un parent sera désigné pour bénéficier de l'absence dans le cas où les deux parents sont en service dans la Fonction Publique, l'agent percevant le supplément familial de traitement sera prioritaire.
- les agents qui ne peuvent se déplacer suite à des problèmes de transport seront placés en autorisation d'absence sur justificatif.
- les agents qui doivent partir en cours de journée suite à l'interruption des lignes de bus ou ferroviaires seront placés en autorisation d'absence après leur départ anticipé et sur justificatif.

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-171-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023 Dans tous les cas, la situation administrative doit être régularisée et la liste des agents concernés doit être transmise au Service des Ressources Humaines.

Une étude au cas par cas pour être envisagée selon les circonstances exceptionnelles.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter les modifications citées précédemment,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles afférentes en matière de temps de travail.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture 006-210600389-20231220-171-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-171-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 172/23

Participation employeur sur la Mutuelle pour l'ensemble des agents de la Ville de Menton

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 - affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-172-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 172/23

OBJET:

Participation employeur sur la mutuelle pour l'ensemble des agents de

la Ville de Menton

RAPPORTEUR:

Monsieur le Maire

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Livre VII, Titre III, pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des Collectivités au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux Collectivités Territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque Collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée délibérante fixe le périmètre des actions et les dépenses associées, c'est-à-dire la nature des prestations que la Collectivité ou l'Etablissement Public entend engager à ce titre.

A cet effet, il est proposé une participation employeur au remboursement de la mutuelle des agents en versant une fois par an au mois de décembre 2023 la somme de 100 euros bruts sur justificatif, et versée au mois d'octobre pour 2024.

Cette participation s'appliquerait dès adoption de la présente délibération.

Il est précisé également que la réglementation prévoit d'ores et déjà :

- à partir de 2025, une obligation de participation financière des Collectivités Territoriales à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « Prévoyance », à partir de 2026, une obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « Santé ».

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser le remboursement de la part mutuelle employeur à hauteur de 100 euros bruts, par an et par agent, sur justificatif sur le mois de décembre 2023 et octobre 2024.
- dire que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2023 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

e Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-172-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

es JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 173/23

Dispositif d'accueil pour la formation des jeunes à partir de 15 ans Projet de convention "Graines d'anims Menton"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 173/23

OBJET:

Dispositif de formation au métier d'animateur pour les jeunes à partir

de 15 ans. Projet de convention « Graines d'anims Menton »

RAPPORTEUR:

M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Depuis quelques années, le recrutement d'animateurs volontaires, dynamiques, motivés et diplômés est particulièrement difficile sur notre commune. Cette situation touche tout le territoire national et la filière animation est de plus en plus en souffrance.

Face à ce constat, il est nécessaire de proposer un dispositif complet accompagnant les jeunes à partir de 15 ans qui sont motivés et qui souhaitent s'investir auprès des enfants mentonnais.

Il parait important de permettre à des jeunes de notre bassin de vie de découvrir l'animation, de participer à des formations diplômantes et de contractualiser sur 3 ans leur engagement.

Le projet proposé est établi en plusieurs étapes.

Chaque partie a été réfléchie avec l'équipe de direction et les futurs animateurs tuteurs. Ce dispositif a pu être validé par une expérimentation réalisée auprès de quelques jeunes intéressés durant l'été 2023.

Les objectifs du dispositif:

- apporter une première expérience professionnelle ;
- développer des savoirs, savoir être et savoir-faire chez les futurs candidats au BAFA;
- repérer des potentiels d'animation chez les adolescents ;
- développer la fibre de l'animation chez les jeunes ;
- encourager la jeunesse Mentonnaise et plus largement de la Riviera Française à l'engagement volontaire dans les Accueils Collectifs de Mineurs ;
- mutualiser et promouvoir les bonnes pratiques en animation.

Le cursus général de l'action :

- Ce dispositif encadrera de 12 à 16 jeunes de 15 à 17 ans.

		2 ^{ème} et 3 ^{ème} Années		
	Etape 1 Découverte	Etape 2 Immersion en accueil collectif de mineurs	Etape 3 Inscription au BAFA	Etape 4 Poste d'animateur diplômé au service jeunesse de Menton
Dates	Vacances de février	Vacances de février et d'avril	Stage théorique de 7 jours Stage pratique de 14 jours en ACM à Menton Stage perfectionnement de 5 jours	Vacances scolaires

	400	2		
Nombre de	5 jours	10 jours	Formation	Les 2 semaines
jours		-	BAFA – 1 année	des petites
			(globale)	vacances + 1
				mois d'été
				(minimum)
Lieux	Accueil de	Accueil de	Accueil de	Accueils de
	Loisirs	Loisirs	Loisirs + Stage	loisirs
			BAFA	
Objectifs	- Découverte du	- Intégrer une	- Diplômer les	- S'intégrer à
· · ·	métier	équipe	animateurs	l'équipe
	- Journée type	- Immersion	- Approfondir	- Être garant de
	- Savoir-faire et	totale	son expérience	la sécurité
	savoir-être	- Mettre en	sur une	mentale et
i i		place des	thématique de	physique du
		activités avec	son choix	public
		un public		- Répondre à
				toutes les
		,		missions
				d'animateur
				- Travailler dans
		ž.		le sens du projet
				éducatif et
				pédagogique de
				la ville
Rémunération	Sans	35h/semaine	Rémunération	Rémunération
	rémunération	7h/jour	vacation	vacation
	Bénévolat		animateur	animateur
			stagiaire	diplômé

Afin de garantir le succès de ce projet, un partenariat actif est proposé avec la MLE06, le Pôle Emploi, le CIO et les Services de l'Etat, chacun concourant, en ce qui le concerne, à la mise en action de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la mise en œuvre du dispositif « Graines d'Anims Menton »,
- valider le partenariat avec la Mission Locale Est06, le Pôle Emploi, le CIO et les services de l'état,
- autoriser le phasage en 4 étapes comme ci-dessus énoncé,
- autoriser le projet de convention type entre les jeunes et la Ville de Menton,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION Visa de la préfecture : Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-173-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023 Pour entrait conforme,

Yves JUHEL

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 174/23

Accueil en Centre de Loisirs d'enfants de la Commune de Sainte-Agnès à partir de janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-174-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 174/23

OBJET:

Accueil en centre de loisirs d'enfants de la commune de Sainte-Agnès, à

partir de janvier 2024.

RAPPORTEUR:

M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La commune de Sainte-Agnès, saisie par ses administrés pour la mise en place d'un accueil de loisirs lors des vacances scolaires pour une vingtaine d'enfants, a souhaité mettre en œuvre un partenariat avec la Commune de Menton qui peut prendre en charge un tel accueil au sein de ses structures en raison du nombre suffisant de places disponibles.

Les inscriptions et la facturation seront gérées par le Guichet Unique dans les mêmes conditions tarifaires que pour les familles domiciliées à Menton.

La commune de Sainte-Agnès prendra à sa charge le coût résiduel entre le montant payé par les familles Agnésoises, et le coût de fonctionnement de nos structures, déduction faite de la participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de l'accueil lors des vacances scolaires des enfants Agnésois dans les centres de loisirs de la ville de Menton, à compter de janvier 2024,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Sainte-Agnès,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme, Le Maire

Yves JUHEL

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-174-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 175/23

Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Menton et la Caisse d'Allocations Familiales - Fonds publics et Territoires (axe 1) Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-175-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 175/23

OBJET:

Conventions d'Objectifs et de Financement – Fonds Publics et territoires (Axe 1) entre la Ville de Menton et la Caisse d'Allocations Familiales - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

RAPPORTEUR:

M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique éducative en direction de l'Enfance et de la Jeunesse, la Ville de Menton a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de créer, développer et pérenniser des structures pour les jeunes mentonnais.

C'est notamment, les crèches, les haltes-garderies, la ludothèque, les relais assistantes maternelles, les centres de loisirs maternels, élémentaires et adolescents et toutes les actions périscolaires, qui bénéficient de ce cofinancement.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds « publics et territoires » permet de développer des solutions « sur mesure » pour l'accueil des personnes à besoins spécifiques.

Ce cofinancement permettra de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap en apportant une réponse d'accueil la plus adaptée possible aux besoins des familles.

Ces subventions permettront notamment d'organiser et de proposer des aménagements des locaux permettant l'accès PMR, d'ajuster le matériel pédagogique le plus adapté, de repenser les aménagements des coins de retour au calme comme les salles sensorielles, ou encore d'accentuer la formation de nos équipes sur l'accueil des enfants atypiques.

Enfin, ces solutions permettent de financer les postes de référent handicap et une partie des postes animateurs H.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et territoires (Axe 1) – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun - pour l'année 2023 et pour les exercices concernant la Convention d'Objectifs et de Gestion 2024-2027.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Accusé de récaption en préfecture 006-210600889-20231220-175-DE Date de télétransmission : 29/12/20 Date de réception préfecture : 29/12

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 176/23

Projet de convention pour la mise en oeuvre d'une formation Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sur le territoire du bassin mentonnais

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 - affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-176-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 176/23

<u>OBJET</u>: Actualisation de la procédure d'utilisation des locaux dans les écoles

au-delà des horaires ou périodes scolaires.

RAPPORTEUR: M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La Ville de Menton met à disposition des associations des locaux dans les écoles au-delà des horaires ou périodes scolaires.

Afin de l'adapter aux nouvelles demandes des organisateurs et aux nouvelles contraintes et de définir plus précisément les droits et obligations de chaque partie, il est nécessaire de réactualiser la convention d'utilisation des locaux dans les écoles.

Une demande de plus en plus importante des associations, notamment, de parents d'élèves nous poussent à revoir les mises à disposition et le cadre de fonctionnement de celles-ci.

Afin de répondre aux demandes plus nombreuses tout en sécurisant et simplifiant les démarches, il est proposé un nouveau mode de gestion :

- validation annuelle d'un agrément ville accès aux locaux écoles et simplifiera ainsi les échanges administratifs obligatoires entre les associations et la Ville de Menton.
- réalisation d'action régulière ou ponctuelle avec l'identification d'un maximum d'informations permettant d'accompagner la réussite des actions de toutes les associations concourant à l'amélioration des conditions éducatives à destination des jeunes mentonnais.

Le premier point mettra l'accent sur l'identification de la structure et le respect des obligations réglementaires de suivi des associations.

Le deuxième point sera constitué de fiches projet et de fiches suivi afin d'aider les responsables dans la mise en œuvre de leurs actions et dans l'analyse et la maitrise des risques liées à l'animation de manifestation publique.

Ces échanges seront par la suite regroupés en un dossier ressources afin que chaque responsable puisse s'en inspirer et ainsi organiser de façon plus efficiente les manifestations à destination de nos jeunes.

Cette base commune de données pourra aussi permettre de mutualiser les moyens en créant un regroupement de commandes ou de matériel et ainsi rationnaliser les dépenses.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté marquée de la collectivité de soutenir les initiatives, notamment des parents, dans l'accompagnement des écoles.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

> Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-176-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider la démarche de soutien aux associations de parents d'élèves,
- adopter la création du dossier d'agrément et de convention d'utilisation des locaux écoles au-delà des horaires ou périodes scolaires,
- valider la gratuité pour toutes les associations concourant à l'amélioration des conditions éducatives à destination des jeunes mentonnais,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-176-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 177/23

Actualisation de la procédure d'utilisation des locaux écoles au-delà des horaires ou périodes scolaires

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-177-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 177/23

OBJET:

Projet de convention pour la mise en œuvre d'une formation Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sur le territoire du bassin mentonnais.

RAPPORTEUR: M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la sécurité des plages de la Ville de Menton, il est nécessaire de disposer de plus de 35 sauveteurs formés au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) rencontre de grosses difficultés pour recruter des jeunes locaux. En effet, le recrutement est réalisé sur l'ensemble du territoire national et pose de réelles difficultés de logement de ces équipes saisonnières sur Menton.

Afin de proposer à nos jeunes locaux, à la fois un emploi saisonnier et un cadre de travail permettant d'évoluer auprès de professionnels aguerris, il est proposé la mise en œuvre d'un projet de formation et de recrutement de jeunes du territoire de la Riviera Française pour la saison estivale 2024.

Cette formation se scinde en deux axes :

- les enjeux de la formation BNSSA
- la mise en œuvre possible sur le territoire mentonnais.

I - LES ENJEUX:

1. L'enjeu de la formation :

Pour se présenter au BNSSA il faut être âgé de 17 ans à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation, ce diplôme étant délivré uniquement aux candidats majeurs. Pour les candidats mineurs et non émancipés, la date de délivrance du diplôme est différée à la majorité.

Le BNSSA est constitué de 3 modules de formation :

- Le **PSE1** (Premier Secours en Equipe niveau 1) d'une durée de 35 h, première étape pour les secours en équipe.
- le **SBAN** (Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques), formation d'une semaine qui valide la pratique sur site (en mer) des apprentissages précédents.
- Le **PSE2** (Premier Secours en Equipe niveau 2) d'une durée de 32 h, permet de posséder une formation de secouriste en équipe professionnel.

Ces trois formations sont souvent dispensées sur des lieux géographiquement éloignés de notre territoire, aussi parier sur des formations locales garantira des recrutements et la fidélisation des jeunes.

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-177-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

2. L'enjeu du logement :

Le logement des 35 jeunes secouristes, assurant les 12 postes sur tout le littoral, entraîne depuis de nombreuses années des difficultés de mise en œuvre, (auberge de jeunesse, hôtel, mise à disposition de bâtiment municipal, camping...), de maitrise de la discipline et une dépense importante pour la collectivité.

Un partenariat étroit entre le SDIS et la commune de Menton permettra de clarifier les formations et le recrutement pour concourir au succès de la surveillance des plages de notre littoral.

Pour mémoire l'exercice 2023 a coûté 14 779,60 € uniquement pour le mois d'août, soit environ 30 000€ pour la saison.

Aussi, parier sur un recrutement local permettra de diminuer d'autant les frais pour la commune.

3. L'enjeu de la fidélisation :

Afin de s'inscrire dans une pérennité de ce dispositif, il est important de mettre en place une convention d'engagement et de partenariat entre le jeune et la Ville de Menton. Cette convention permettrait d'engager le jeune dans une démarche sur 2 ans minimum.

Cette convention pourrait prévoir la formation complète, prise en charge en partie par la Ville et l'engagement de participer à la surveillance des plages de Menton sur deux ans auprès du SDIS.

Aussi, parier sur un engagement local permettra de fidéliser les jeunes dans un parcours offrant un diplôme et un emploi, à minima, sur deux ans.

II - LA MISE EN ŒUVRE:

Tous les services municipaux seraient associés à la mise en œuvre de la formation au BNSSA, en mobilisant les équipements (piscine, terrains sportifs...) et les professionnels (maîtresnageurs) afin de permettre de réaliser les tests de présélection puis d'accompagner à la formation.

Des créneaux de mise à disposition de la piscine seraient ouverts pour préparer la présélection des candidats, avec une adaptation aux horaires des lycéens qui représentent le public visé par ce projet.

1. La temporalité:

- Décembre 2023 : Délibération en Conseil Municipal
 - Présentation et validation de la convention
- *Fin Décembre 2023* : Communication du projet auprès des lycéens âgés de 17 ans minimum
- Janvier 2024 : Epreuve de prérequis organisée par la Ville
- *Vacances d'hiver* : 1^{ère} formation (examen réalisé par l'Association agréée)
- Vacances de Printemps: 2^{ème} formation (examen réalisé par l'Association agréée)

2. Les organismes partenaires :

Un organisme agréé peut être le sous-traitant de cette formation. Plusieurs associations possèdent aujourd'hui toutes les qualifications et l'expérience pour mettre en œuvre cette formation. Une mise en concurrence sera réalisée et les expériences précédentes auprès des services municipaux notamment pour former nos équipes au Surveillant de Baignade dans le cadre des accueils de loisirs de la Ville de Menton peuvent être des critères permettant de fixer le niveau de qualité.

Enfin, la Mission Locale peut soutenir notre action en cofinançant une partie de la formation pour quelques jeunes que nous pourrions flécher sur ce dispositif tout en facilitant l'information et la communication auprès des jeunes en recherche d'emploi.

3. Coût:

Le coût global de la formation BNSSA est de 450 €. La participation communale pourrait être de 300 € et l'engagement du jeune de 150 € soit pour un groupe de 30 jeunes une enveloppe de 9000€. Une diminution de cette enveloppe peut être envisagée en associant des partenaires comme la Mission Locale sur un cofinancement à étudier jeune par jeune.

L'économie pour la Commune pourrait être de 30 $000 - 9 000 = 21 000 \in$.

Enfin, le porteur de projet pourrait être le BIJ, meilleur interlocuteur pour les jeunes mentonnais aux cotés de la Mission Locale.

4. Le territoire:

Afin de couvrir l'ensemble du territoire littoral de la Riviera française, il est proposé un partenariat avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin afin de sélectionner et d'orienter des jeunes sur ce dispositif.

Chaque collectivité territoriale prendra à sa charge les frais de 300€ par jeune pour la formation BNSSA de son territoire.

Les conventions, jointes en annexe, fixent les engagements de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider le projet de formation au BNSSA de jeunes de notre territoire tel que défini cidessus,
- valider les conventions avec le SDIS, la Misson Locale, la commune de Roquebrune Cap Martin, et les jeunes engagés dans ce dispositif,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance. L'Adjoint au Maire,

L Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 178/23

Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville de Menton passée avec la Société Française de Restauration et de Services
Groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS
Avenant n° 3 : Modification de la formule de révision des prix et modification du prix du repas

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-178-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 178/23

<u>OBJET</u>: Délégation de service public de la restauration collective de la Ville de

Menton passé avec la Société Française de Restauration et Services. Groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS. Avenant n° 3 : Modification de la formule de révision des prix et

modification du prix du repas.

RAPPORTEUR: Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la hausse exceptionnelle des prix des matières premières agricoles et agroalimentaires, dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine, et qui dépasse les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du Contrat de DSP,

Vu l'avis du Conseil d'Etat rendu un le 15 septembre 2022, précisant qu'il est possible, sous certaines conditions, de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 du Premier Ministre adressée aux membres du Gouvernement et aux Préfets, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières précisant notamment les modalités de modifications des clauses financières d'un marché public,

Vu l'accord en date du 3 février 2023, les parties ont convenu le maintien temporaire des prix appliqués en 2022, pour la facturation à compter de janvier 2023, dans l'attente d'un accord définitif sur la révision des prix pour l'année 2023,

Au vu de ces éléments, il est convenu avec le délégataire la modification du prix des repas pour l'année 2023,

Cet avenant a pour objet de modifier la révision des prix pour l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, afin que le Délégataire puisse faire face aux augmentations tarifaires imprévisibles découlant de la hausse des prix des denrées alimentaires.

Son incidence financière sera sur la facturation de l'année 2023. Le bordereau des prix unitaires ajusté des modifications convenues est joint en annexe 2 de la convention (bordereau des prix unitaires - année 2023). Il s'appliquera rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du contrat de délégation de service de la restauration collective notifié le 21 décembre 2018 à la Société Française de Restauration et Services par le groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS de la Commune de Menton.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

27 voix pour, 9 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le **M**aire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 179/23

DSP de la restauration collective de la Ville de Menton passée avec la Société Française de Restauration et de Services Groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS Avenant n° 4 : prolongation de délai

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL*, *Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accuse de reception en prefecture 006-210600839-20231220-179-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Date d'affichage:

Délibération n° 179/23

OBJET:

Délégation de service public de la restauration collective de la Ville de Menton passé avec la Société Française de Restauration et Services. Groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS de la Commune de Menton - Avenant n°4 : prolongation de délai.

RAPPORTEUR: Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Considérant que par un contrat de délégation de service public notifié le 17 décembre 2018, la Ville de Menton a confié à la Société Française de Restauration et Services l'exploitation du service public de la restauration collective. D'une durée de 5 ans, la délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2023

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du contrat existant, de 2 mois pour satisfaire les délais inhérents à la procédure de renouvellement en cours du contrat, portant son échéance au 1^{er} mars 2024 inclus,

Il convient d'établir un avenant qui emportera un impact, par rapport à la valeur du contrat initial et du seul fait de la durée de prolongation, estimé à 3,33%.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de prolongation de délai du contrat de délégation de service de la restauration collective notifié le 21 décembre 2018 à la Société Française de Restauration et Services par le groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS de la Commune de Menton.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

32 voix pour, 4 abstentions (Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-179-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 180/23

DSP de la restauration collective de la Ville de Menton passée avec la Société Française de Restauration et de Services Groupement de commande de la Commune de Menton et du CCAS Convention d'indemnisation liée au contrat de crédit-bail avec Dexia Flobail pour le financement de la construction et l'équipement d'une cuisine centrale et des offices des points de distribution par la Société SODEXO

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 180/23

OBJET:

Délégation de service public de la restauration collective de la Ville de Menton passé avec la Société Française de Restauration et Services. Groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS. Convention d'indemnisation liée au contrat de crédit-bail avec Dexia Flobail pour le financement de la construction et l'équipement d'une cuisine centrale et des offices des points de distribution par la Société Française de Restauration et Services.

RAPPORTEUR: Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Par un contrat de délégation de service public, la Commune de Menton et le CCAS de la Commune Menton a confié à la Société Française de Restauration et Services, le service de restauration collective de la Commune de Menton pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (ci-après « le contrat de DSP »).

Par un contrat de crédit-bail signé avec Dexia Flobail le 2 octobre 2000, la Société Française de Restauration et Services a financé la construction et l'équipement d'une cuisine centrale et des offices des points de distribution de la Commune de Menton, jusqu'à l'échéance du contrat de crédit-bail prévue au 1^{er} janvier 2022.

Le contrat de DSP, à son article 5.6, prévoit expressément que le délégataire actuel accepte de se substituer au précédent concessionnaire sur la durée du financement, soit 3 ans, et de prendre financièrement en charge le financement en cours.

En application de l'article 5.6 du contrat de DSP, la Commune de Menton s'engage, à l'issue du contrat de DSP, à se substituer à la Société Française de Restauration et Services, ou à verser un montant équivalent aux valeurs résiduelles des contrats de financement en cours liés aux investissements immobiliers.

Le prestataire Société Française de Restauration et Services a prévu dans son BPU un remboursement à hauteur de 0,567 € par repas sur la base du nombre de repas de référence annuel, à savoir 354 000 repas annuel.

Or, la crise du Covid-19 a fortement impacté la fréquentation prévue initialement par le contrat.

Le présent accord a pour objet de déterminer les modalités de calcul et de versement à la Société Française de Restauration et Services, d'une indemnité pour couvrir le coût non amorti du contrat de crédit-bail, qui s'est achevé le 31 décembre 2021.

L'indemnité a donc pour objet de compenser la non-couverture du coût du crédit-bail, liée à la baisse de fréquentation durant la crise sanitaire du Covid-19.

Le montant de l'indemnité est calculé par la différence entre le nombre de repas réellement consommé comparé au nombre de repas de référence sur les 3 années, s'élevait à 28 806 repas manquants à 0,567 € HT/repas, soit un montant total de 16 333 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation liée au contrat de crédit-bail avec Dexia Flobail pour le financement de la construction et l'équipement d'une cuisine centrale et des offices des points de distribution de la Commune de Menton avec la Société Française de Restauration et Services.
- inscrire les crédits nécessaires pour son règlement au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

27 voix pour, 9 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-180-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 181/23

Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville de Menton passée avec la Société Société Française de Restauration et de Services Groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS Convention d'indemnisation pour imprévision pour compenser les charges extracontractuelles liées à l'exécution de la mission de service public de restauration collective

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 181/23

OBJET:

Délégation de service public de la restauration collective de la Ville de Menton passé avec la Société Française de Restauration et Services. Groupement de commandes de la Commune de Menton et du CCAS. Convention d'indemnisation pour imprévision pour compenser les charges extracontractuelles liées à l'exécution de la mission de service public de restauration collective.

RAPPORTEUR: Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Par un contrat de délégation de service public, la Commune de Menton et le CCAS de la Commune Menton a confié à la Société Française de Restauration et Services, le service de restauration collective de la Commune de Menton pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liées au conflit en Ukraine conduit les différents acteurs de la restauration collective dans une situation inédite en termes de coûts et d'approvisionnement. Les difficultés économiques générées, factuellement constatées, sont très préoccupantes et rendent impossible l'exécution normale du Contrat de DSP par la Société Française de Restauration et Services. Le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en pousse l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites des matières premières.

Cette situation inédite génère des surcoûts qui sont la conséquence directe d'un évènement imprévisible au moment de la conclusion du marché et extérieur aux parties, qui entraîne un bouleversement significatif de l'économie du contrat.

Pour assurer la continuité du service public, la Société Française de Restauration et Services, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte dans l'exécution du marché et imputables directement aux éléments rappelés ci-dessus a demandé une indemnité d'imprévision visant à compenser une partie de ces charges.

Le régime de l'imprévision est aujourd'hui codifié à l'article L.6.3° du Code de la Commande Publique : « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Après avoir été alertée par le prestataire de l'impact de cette hausse des prix, la Commune de Menton a pris la décision d'indemniser le titulaire du Contrat de DSP par application de la théorie de l'imprévision, afin de prendre à sa charge une partie des surcoûts subis.

Ce mécanisme a pour vocation d'indemniser le cocontractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement économique de l'équilibre du contrat, du fait d'un évènement extérieur et imprévisible, par le biais de la contractualisation d'une convention indemnitaire entre les parties.

La convention présentée aura pour objet de déterminer les modalités de calcul et de versement à la Société Française de Restauration et Services, des surcoûts subis par la flambée des prix des matières premières, sur l'année 2022.

La Société Française de Restauration et Services a établi son offre de prix en prenant en compte la couverture de ses charges d'exploitation par l'activité liée à l'exécution du marché dans des conditions normales d'exploitation.

L'indemnité d'imprévision, portant sur les charges extracontractuelles supportées par la Société Française de Restauration et Services a donc pour objet de compenser l'augmentation significative des coûts en raison de ces circonstances.

L'accord aura pour objet de fixer le montant de l'indemnité.

À la suite de négociations entre la Ville de Menton et la Société Française de Restauration et Services, le montant de l'indemnité est fixé à 98.393 € HT (103.804,62 € TTC).

Il est calculé et réparti, entre la Commune de Menton et le CCAS de Menton, de la façon suivante :

,	19	Effectifs	HT		TTC	
Commune de Menton	Scolaire et ALSH	306 501	79 286,66 €		83 647,42 €	
CCAS de Menton	Portage	40 148	10 385,61 €	19 106,34 €	10 956,82 €	20 157,19 €
	Crèche	33 712	8 720,73 €		9 200,37 €	
Total	Commune et CCAS	380 361	98 393,00 €		103 804,62 €	

L'impact par couvert est fixé à 0,259 €.

Cette convention ne modifiera aucun article du contrat de délégation de service public de la restauration collective, et ne modifie pas le prix des prestations.

Vu l'article L.6 du Code de la Commande Publique codifiant à droit constant la théorie de l'imprévision;

Vu la Circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ; Vu la Circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation d'imprévision avec la Société Française de Restauration et Services pour compenser les charges extracontractuelles liées à l'exécution de sa mission de service public dans le cadre du contrat de restauration collective passé avec la Ville.
- inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de la part communale au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue :

27 voix pour, 9 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

e Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-181-DE Date de télétransmission : 29/12/2023

s JUHEL

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 182/23

Service public pour l'exploitation de la restauration collective municipale Approbation du délégataire

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 – affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-182-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 182/23

OBJET:

Service public pour l'exploitation de la restauration collective

municipale - Approbation du délégataire.

RAPPORTEUR:

Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Le rappel de procédure, les motifs du choix des délégataire et l'économie globale du contrat sont exposés dans le rapport ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et sa troisième partie législative et réglementaire relatives aux concessions,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 19 juin 2023, Vu la délibération du Conseil Municipal de Menton du 27 juin 2023, relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la restauration collective municipale,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public portant agrément des candidats admis à présenter une offre et avis sur les offres remises,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat, transmis le 4 décembre dernier,

Vu l'exposé du présent rapport,

Après négociation et examen des services proposés, il apparait que SUD EST TRAITEUR, a émis des propositions d'investissement adaptées aux attentes de la Ville, figurant en plus-values financières conformément à la demande. La Société donne la possibilité, en cours de contrat, d'accompagner la Commune dans sa démarche d'autonomisation du parcours du convive scolaire. Elle présente une offre alimentaire conforme aux attentes de la Commune et du CCAS (priorité aux produits frais, recours à l'alimentation durable) et elle fait une proposition pour la mise en place d'une interface unique, permettant de simplifier le parcours des usagers de la restauration scolaire (inscription, facturation, encaissement, recouvrement).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le choix du délégataire de service public : la société SUD EST TRAITEUR ;
- approuver le contrat de délégation de service public ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

L'Adjoint au Maire,

Pour extrait conforme,

LeMaire,

Yves JUHEL

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-182-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

1000ption prefecture : 23/12/2023

Visa de la Préfecture :

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 183/23

Conservatoire Municipal de Musique Remboursement de cotisations annuelles

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire

Présents:

M. Yves JUHEL - M. Patrice NOVELLI - Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 - affaire n° 14) -M. Nicolas AMORETTI - Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) - M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 - affaire n° 46) - M. Henri SCANDOLA - M. Patrick CALVI - Mme Isabelle ALMONTE -M. Emmanuel RAVIER - Mme Dominique ARTIERI - Mme Floriane CAZAL - Mme Maria Magdalena TOMASI - Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 - affaire n° 2) - M. Eric FORMENTO -Mme Carmela CARTARRASA - Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 - affaire n° 10) - M. Hervé VIALONGA - Mme Rose-Mary MORENA - M. Michel FEVRIER - M. Daniel ALLAVENA - M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT - Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secri de réception en préfecture 2063/1860/1839-2023/1226-183-DE Date de réception préfecture 29/12/2023 Date de réception préfecture 29/12/2023

Date d'affichage:

Délibération n° 183/23

OBJET:

Conservatoire Municipal de Musique

Remboursements de cotisations annuelles

RAPPORTEUR:

M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Six élèves inscrits au Conservatoire Municipal pour l'année 2023/2024 sont dans l'incapacité de poursuivre leurs études pour raisons de déménagement, de non-compatibilité des horaires ou de santé.

Il convient par conséquent de rembourser les cotisations annuelles soit :

- La somme de 312 € (Facture n° 20233584)
- La somme de 146 € (Une partie de la facture n° 20233839)
- La somme de 55 € (Facture n° 20234084)
- La somme de 88,20 € (Une partie de la facture n° 20234003)
- La somme de 145,60 € (Une partie de la facture n° 20233530)

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 décembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

décider de rembourser les sommes de 312 € (facture n° 20233584), de 146 € (une partie de la facture n° 20233839), de 55 € (facture n° 20234084), de 88,20 € (une partie de la facture n° 20234003) et de 145,60 € (une partie de la facture n° 20233530) correspondant aux cotisations annuelles versées au Conservatoire Municipal de Menton.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-183-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Visa de la préfecture

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 184/23

Signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel "l'Orangeraie By Miléade"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-184-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 184/23

OBJET: Signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel

« l'Orangeraie By Miléade »

RAPPORTEUR: M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le rattachement à la France coïncide, à Menton, avec l'essor du tourisme sous l'impulsion des théories médicales d'Henry Bennet et le lancement de grands travaux d'urbanisme : le port, le chemin de fer en 1869. A partir de 1872, la ville s'agrandit.

Des artères sont percées à l'Ouest puis dans les années 1880 à l'Est avec le boulevard de Garavan. Des palaces et des villas sont construits dans tous ces nouveaux quartiers.

Menton dès lors devient un des lieux de villégiature incontournables de l'aristocratie et des grandes fortunes durant la Belle Epoque.

La crise des années 30 a provoqué la disparition d'un grand nombre d'hôtels, convertis à d'autres usages, ce qui a entraîné la disparition de décors intérieurs remarquables.

Cependant, tous font aujourd'hui partie d'un patrimoine reconnu, certains étant d'ailleurs inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

L'Hôtel l'Orangeraie By Miléade, s'est appelé successivement Grand hôtel de Venise et hôtel Continental. Il comprenait 120 chambres. Il a été depuis transformé en hôtel.

Précédée d'un grand jardin d'agrumes et de plantes exotiques, la façade blanche de la maison de vacances l'Orangeraie, qui a succédé au Grand Hôtel de Venise, rappelle les grandes heures de la « Belle Epoque ». Son entrée imposante est surmontée d'une élégante marquise Belle Epoque.

Un groupe de lions évoquant ceux de San Marco, à Venise, couronnait la façade ; un seul subsiste aujourd'hui.

La visite du jardin permettrait aux mentonnais et aux visiteurs de découvrir, un jardin, un bâtiment et une part importante du patrimoine hôtelier de la commune.

Les conditions des visites guidées du jardin de l'Hôtel L'Orangeraie By Miléade, effectuées par le service du Patrimoine / Médiation Culturelle sont les suivantes :

- la convention est passée pour une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction pour cinq ans ;

- la Commune de Menton percevra un droit de visite fixé au tarif légal en vigueur ;

Actusé de résélaion en présente 11 , 006-210600839-20231220-184-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023 - durant les Rendez-vous aux Jardins (1^{er} week-end de juin) et les Journées Européennes du Patrimoine (3^e week-end du mois de septembre) les visites seront gratuites.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées effectuées par le service du Patrimoine / Médiation Culturelle dans les différents sites de la ville n'appartenant pas à la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 décembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-184-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 185/23

Signature d'une convention pour les visites guidées du "Riviéra Palace"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-185-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 185/23

OBJET: Signature d'une convention pour les visites guidées du « Riviera Palace »

RAPPORTEUR: M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le rattachement à la France coïncide, à Menton, avec l'essor du tourisme sous l'impulsion des théories médicales d'Henry Bennet et le lancement de grands travaux d'urbanisme : le port, le chemin de fer en 1869. A partir de 1872, la ville s'agrandit. Des artères sont percées à l'Ouest puis dans les années 1880 à l'Est avec le boulevard de Garavan. Des palaces et des villas sont construits dans tous ces nouveaux quartiers. Menton dès lors devient un des lieux de villégiature incontournables de l'aristocratie et des grandes fortunes durant la Belle Epoque. La crise des années 30 a provoqué la disparition d'un grand nombre d'hôtels, convertis à d'autres usages, ce qui a entraîné la disparition de décors intérieurs remarquables. Cependant, tous font aujourd'hui partie d'un patrimoine reconnu, certains étant d'ailleurs inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Monsieur Widmer acheta en quelques années tous les terrains disponibles sur la colline de l'Annonciade, tant vers le Borrigo que vers le monastère. Pourvu de 15 hectares d'un seul tenant, il commença en 1897, avec l'architecte Glena, et Alfred Marsang, et le décorateur Monsieur Ceruti-Maori, à construire ce qui devait devenir le Riviera Palace qui ouvre pour la saison 1898-1899. En 1920, une salle des fêtes pouvant accueillir 300 personnes, la maison des employés, celle des cuisiniers et la buanderie sont construites.

En 1939 l'hôtel ferme. Il est choisi pour accueillir l'Etat-major de la 4^{ème} armée italienne et 300 hommes.

Comme de nombreux palaces de la côte d'Azur, le Riviera ferme définitivement ses portes en 1958 pour être acheté par un marchand de biens, qui le transforme et vend l'établissement par appartement.

La visite du jardin permettrait aux mentonnais et aux scolaires de découvrir un jardin et un bâtiment important historiquement et architecturalement pour le patrimoine de la commune.

Une convention précise les termes du partenariat. Elle est passée pour une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction pour cinq ans.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées effectuées par le service du Patrimoine / Médiation Culturelle dans les différents sites de la Ville n'appartenant pas à la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

Accuse de réception en préfecture 006-210600839-20231220-185-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les documents y afférents, ainsi que les actes à intervenir.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yve JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-185-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 186/23

Signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel "Royal Westminster"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-186-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Délibération n° 186/23

OBJET: Signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel « Royal

Westminster Vacances Bleues »

RAPPORTEUR: M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Depuis 1991, la Ville de Menton appartient au réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, label du ministère de la Culture qui concrétise la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture. Dans ce cadre, le service du Patrimoine organise des visites guidées, des conférences, des expositions et des ateliers sur les trésors patrimoniaux de Menton. En 2022, 11300 personnes ont participé aux activités organisées tout au long de l'année.

Cette année, la direction de l'Hôtel Royal Westminster Vacances Bleues a proposé au service du patrimoine de créer une visite du jardin et d'une partie de l'immeuble.

L'Hôtel Royal Westminster Vacances Bleues, c'est appelé successivement Hôtel Westminster et du Centre qui associé, en 1898, à l'Hôtel Royal devient l'Hôtel Royal Westminster. Il comprenait 80 chambres. Il accueil dès l'origine les grands noms du Festival de Musique. En 1973 il est cédé par la famille Hagen à des caisses de retraite. En 1993 la gestion de l'hôtel est confiée au groupe hôtelier « Vacances bleues ». Il est rénové en 2008.

La visite de cette copropriété permettrait aux Mentonnais et aux touristes de découvrir un bâtiment important historiquement et architecturalement pour le patrimoine de la commune.

Les conditions des visites guidées du jardin de l'Hôtel Royal Westminster Vacances Bleues effectuées par le service du Patrimoine sont les suivantes :

- la convention est passée pour une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction pour cinq ans.
- la Commune de Menton percevra un droit de visite fixé au tarif légal en vigueur.
- durant les Rendez-vous aux Jardins (1^{er} week-end de juin) et les Journées Européennes du Patrimoine (3^e week-end du mois de septembre) les visites seront gratuites.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées effectuées par le service du Patrimoine dans les différents sites de la ville n'appartenant pas à la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 décembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-186-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la signature de cette convention entre la direction du Royal Westminster Vacances Bleues et la Commune de Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les documents y afférents, ainsi que les actes à intervenir.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 187/23

Signature d'une convention entre la Ville de Menton et la propriété « Le Mas Flofaro - La Citronneraie » pour la coordination et la réalisation de visites guidées

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 - affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Délibération n° 187/23

OBJET: Signature d'une convention entre la Commune de Menton et « Le Mas

Flofaro – La Citronneraie ® » pour la coordination et la réalisation de

visites guidées.

RAPPORTEUR: M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Bénéficiant du label Jardin remarquable, Le Mas Flofaro - La Citronneraie ®, s'épanouit dans un climat unique dont jouit la Ville Menton. L'origine de « La Citronneraie » remonte aux environs du XVIème siècle.

En 1957, commence la plantation d'une centaine de nouveaux citronniers dans la partie amont de la propriété. Quatre cent cinquante pieds d'agrumes mêlent citronniers, mandariniers, cédratiers de Corse, clémentiniers, pomelos, bigaradiers et kumquats. Les citronniers représentent toutefois la majeure partie de ces arbustes. Environ deux cents d'oliviers complètent cette superbe propriété constituée d'arbres fruitiers rigoureusement alignés et espacés.

Dès 1961, les premières plantations de citronniers de la variété « Menton » peuvent démarrer. Parallèlement à ces plantations, le propriétaire, François Mazet, réhabilite la maison, aménage des annexes, désenclave la propriété, résout le difficile problème de l'eau et introduit avec goût des plantes exotiques qui sont autant de taches de lumière parmi les vertes frondaisons.

La production de citrons est de 150 à 200 kg par arbre selon l'année. Les fruits sont destinés à un marché très particulier qui contribue à la renommée de la Ville de Menton.

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Jardins d'Exception de la Ville de Menton est habilitée à organiser des visites guidées de Le Mas Flofaro - La Citronneraie ®. Ces visites sont coordonnées par cette Direction et conduites par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture.

Pour ce faire, une convention est établie entre la Commune de Menton et Monsieur François MAZET, propriétaire du domaine « Le Mas Flofaro - La Citronneraie ® » pour définir les modalités de mise en œuvre de ces visites guidées par la Direction des Jardins d'Exception de la Ville de Menton.

La présente convention fixe également les différents tarifs applicables ainsi que les conditions financières entre les parties.

Avec l'accord préalable de la Direction des Jardins d'Exception et du propriétaire, des invités de la Ville et des journalistes pourront être reçus à titre gratuit.

La présente convention est passée pour une durée de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 5 (cinq) ans.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées réalisées et coordonnées par la Direction des Jardins d'Exception, dans les différents sites de la Ville n'appartenant pas à la Commune.

Considérant les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention ci-jointe en annexe entre la Commune de Menton et « Le Mas Flofaro La Citronneraie ® » pour la coordination et la réalisation de visites guidées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les documents y afférents, ainsi que les actes à intervenir.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 188/23

Signature d'une convention entre la Ville de Menton et la propriété « Le Clos du Peyronnet » pour la coordination et la réalisation de visites guidées

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents:

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-188-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Séance du 20 Décembre 2023

Délibération n° 188/23

OBJET:

Signature d'une convention entre la Commune de Menton et le Clos du Peyronnet pour la coordination et la réalisation de visites guidées de la propriété le Clos du Peyronnet.

RAPPORTEUR: M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

D'une superficie d'un demi-hectare, de forme magistralement carrée, le Clos du Peyronnet se présente comme un espace clos, fermé côté Sud par la villa et entourée de hauts murs de pierres sur les trois autres côtés. Dans la lignée des Jardins créés au 19ème siècle par les Anglais passionnés de botanique, le Clos du Peyronnet mêle à la fois l'artisanat local et la végétation subtropicale.

Le Clos du Peyronnet est aujourd'hui un lieu merveilleux où l'ordre n'exclut pas la fantaisie. Jardin saturé de parfums, de chants d'oiseaux et de sensualité, la beauté de ce site hésite entre la luxuriance abondante et l'austérité savamment calculée. C'est l'un des Jardins d'Exception de la Ville de Menton.

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Jardins d'Exception de la Commune de Menton est habilitée à organiser des visites guidées du Clos Peyronnet. Ces visites sont coordonnées par cette Direction et conduites par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture.

Pour ce faire, une convention est établie entre la Commune de Menton et Madame Judith PILLSBURY, propriétaire du domaine « Le Clos Peyronnet » pour définir les modalités de mise en œuvre de ces visites guidées par la Direction des Jardins d'Exception de la Commune de Menton.

La présente convention fixe également les différents tarifs applicables ainsi que les conditions financières entre les parties.

Avec l'accord préalable de la Direction des Jardins d'Exception et du propriétaire, des invités de la Ville et des journalistes pourront être reçus à titre gratuit.

La présente convention est passée pour une durée de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 5 (cinq) ans.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées réalisées et coordonnées par la Direction des Jardins d'Exception, dans les différents sites de la Ville n'appartenant pas à la Commune.

Considérant les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention ci-jointe en annexe entre la Commune de Menton et le Clos du Peyronnet pour la coordination et la réalisation de visites guidées de la propriété le Clos du Peyronnet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les documents y afférents, ainsi que les actes à intervenir.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 189/23

Signature d'une convention entre la Ville de Menton et la propriété « Les Colombières » pour la coordination et la réalisation de visites guidées

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 - affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-189-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Séance du 20 Décembre 2023

Délibération n° 189/23

OBJET:

Signature d'une convention entre la Commune de Menton et « Les Colombières » pour la coordination et la réalisation de visites guidées

RAPPORTEUR: M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Témoin de son temps, Ferdinand Bac, met sa plume et son trait au service de la presse, signe régulièrement des chroniques mondaines. Il se fait aussi homme d'action en devenant architecte, décorateur et concepteur de Jardins. Le Jardin Les Colombières en est une parfaite illustration

Conçu comme un tout indissociable, le domaine Les Colombières se compose d'une villa et d'un parc formant une seule et même unité. Végétaux et fabriques doivent s'interpénétrer. Le vivant doit acquérir une beauté sculpturale et la matière doit être animée d'un souffle vital. Bac s'attache à abolir toute séparation entre le jardin et la résidence, entre le minéral et le végétal. Dans l'espoir d'escamoter les murs et de fortifier l'illusion du rêve, il développe l'art de la fresque et de la céramique. « *Tromper ses sens, tromper ses yeux* » tel est le mot d'ordre de Bac qui a en horreur les murs nus que les Anciens prenaient pour leur prison.

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Jardins d'Exception de la Commune de Menton est habilitée à organiser des visites guidées du « Jardin Les Colombières ». Ces visites sont coordonnées par cette Direction et conduites par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture.

Pour ce faire, une convention est établie entre la Commune de Menton et Monsieur Michael LIKIERMAN, propriétaire du domaine « Le Jardin Les Colombières » pour définir les modalités de mise en œuvre de ces visites guidées par la Direction des Jardins d'Exception de la Commune de Menton.

La présente convention fixe également les différents tarifs applicables ainsi que les conditions financières entre les parties.

Avec l'accord préalable de la Direction des Jardins d'Exception et du propriétaire, des invités de la Ville et des journalistes pourront être reçus à titre gratuit.

La présente convention est passée pour une durée de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 5 (cinq) ans.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées réalisées et coordonnées par la Direction des Jardins d'Exception, dans les différents sites de la Ville n'appartenant pas à la Commune.

Considérant les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités de sa mise en œuvre,

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-189-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention ci-jointe en annexe entre la Commune de Menton et Les Colombières pour la coordination et la réalisation de visites guidées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les documents y afférents, ainsi que les actes à intervenir.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 190/23

Compte-rendu des Décisions Municipales n° 346/23 à 442/23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents:

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 20h23 – affaire n° 14) – M. Nicolas AMORETTI – Mme Elodie ROBERT (jusqu'à 20h15 - affaire n° 10) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 21h49 – affaire n° 46) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2) – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI (jusqu'à 20h14 – affaire n° 10) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 19h25 – affaire n° 2) – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs:

Mme Sylviane ROYEAU à Monsieur le Maire (à partir de 20h23 – affaire n° 14))

Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON (à partir de 20h15 - affaire n°10)

Mme Joanna GENOVESE à Mme Floriane CAZAL (à partir de 21h49 – affaire n° 46)

Mme Isabelle THOUVENOT à Mme Stéphanie JACQUOT (à partir de 19h20 – affaire n° 2)

Mme Julie MACARI à Mme Isabelle ALMONTE (à partir de 20h15 – affaire n° 10)

Mme Ornella GALTIER à M. Florent CHAMPION

M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI

M. Julien TABOUE à M. Patrice NOVELLI

Mme Martine CASERIO à Mme Gabrielle BINEAU

M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Mme Sandra PAIRE à M. Cédric MONTEIRO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 19h20 – affaire n° 2)

M. Serge GIACOMAZZI

Mme Patricia MARTELLI

M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 19h25 – affaire n° 2)

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage:

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-190-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Séance du 20 Décembre 2023

Délibération n° 190/23

OBJET: Décisions prises en application du Code Général des Collectivités

Territoriales

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023 en application de l'article L 2122.22.

- N°346/23 Modification n° 1 Ajout de prix nouveau au BPU Lot 2 « Amélioration et réparation des voies et terrains communaux.
- N°347/23 Marché conclu avec la Société PHENIX SECURITY pour le gardiennage du Marché de Noël 2023, pour un montant de 12.668,40 € TTC (taux horaire de 27 € HT).
- N°348/23 Marché conclu avec la CROIX ROUGE FRANCAISE CRF pour une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) », pour un montant de 1.740 € TTC.
- N°349/23 Marché conclu avec CIRIL GROUPE pour une formation sur le logiciel CIRIL, pour un montant de 9.500 € TTC.
- N°350/23 Marché conclu avec l'Entreprise CEPITELLI CLIMAT CONFORT pour le remplacement d'une chaudière à la piscine Alex Jany, pour un montant de 47.745,60 € TTC.
- N°351/23 Marché conclu avec l'Entreprise ALTA VISION pour les relevés de façade et de la toiture de la Villa Jasmin, sise 8 Promenade du Val de Menton, pour un montant de 3.240 € TTC.
- N°352/23 Marché conclu avec la Société RICOH pour la location-maintenance de l'appareil multifonction du service des archives, pour un montant de 816,06 € HT trimestriel pour la location.
- N°353/23 Marché conclu avec la Société STARBIKE pour la fourniture de pièces détachées pour les réparations en régie de l'ensemble des scooters de la flotte, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°354/23 Marché conclu avec l'UGAP pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte BUCHER CITYCAT V20, pour un montant de 163.266,84 € TTC.
- N°355/23 Acceptation de l'indemnité Vitre porte vitrée Ecole Debré Mme FABIANO, pour un montant de 408 de Tracchion en préfecture

006-210600839-20231220-190-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

- N°356/23 Modification n° 1 du marché conclu avec la Société PURODOR-MAROSAM, pour la fourniture de produits de maintenance et d'hygiène écoresponsable augmentation du montant maximum du marché, portant le montant à 160.000 € HT.
- N°357/23 Mise à disposition de personnels de la Ville de Menton auprès de la CARF Responsable du Service des Affaires Financières.
- N°358/23 Mise à disposition de personnels de la Ville de Menton auprès de la CARF Responsable du Service des Archives.
- N°359/23 Marché conclu avec la Société EPS CONCEPT pour la création d'un terrain de Padel au Tennis de la Madone, pour un montant de 90.846 € TTC.
- N°360/23 Conventions d'occupation précaires Marché de Noël 2023, pour un montant de 636 € pour un chalet de 8m², 954 € pour un chalet de 12 m² et 1.352 € pour un chalet de 25 m².
- N°361/23 Marché conclu avec le Bureau d'Etudes ADEQUATION pour l'accompagnement et l'élaboration du contrat de mixité sociale pour le développement du logement social, pour un montant de 28.320 € TTC.
- N°362/23 Marché d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux Lots 1 et 2 Cession de la Société STELLA BTP à la Société SCBTP et transfert des accords-cadres.
- N°363/23 Marché « réhabilitation du poste frontière Saint-Ludovic » Lots 1 et 5 Cession de la Société STELLA BTP à la Société SCBTP et transfert des marchés.
- N°364/23 Marché conclu avec l'entreprise PACA ASCENSEURS SERVICES pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs des bâtiments, pour un montant de 15.564 € TTC (partie forfaitaire) et limité à un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 33.000 € HT (prestations hors forfait).
- N°365/23 Marché conclu avec la Société MMCI pour le transport et l'installation d'œuvres pour l'exposition « Je reste avec vous » au Bastion, pour un montant de 4.416 € TTC.
- N°366/23 Marché conclu avec la Société FOREST-COMPAGNY pour la fourniture de sapins de Noël et de guirlandes tressées dans le cadre des Fêtes de Noël, pour un montant de 14.898,55 € TTC.
- N°367/23 Marché conclu avec la Société MMCI pour le transport retour des œuvres prêtées au Bastion pour l'exposition « Le Château des mystères », pour un montant de 4.728 € TTC.
- N°368/23 Marché conclu avec la Société ENEDIS pour la refonte des comptages électriques Opération FORTY CSU de la Ville de Menton, pour un montant de 12.948,91 € TTC.
- N°369/23 Marché conclu avec la Société KOESIO CORPORATE IT ENTREPRISE pour le renouvellement de licences antivirus, pour un montant de 6.192 € TTC.
- N°370/23 Marché conclu avec la Société ARROSAGE &PAYSAGE pour la mise en place de l'arrosage automatique sur site de production à la Serre Municipale, pour un montant de 20.868 € TTC.
- N°371/23 Marché conclu avec la Société de Serran VAS UNION REGIONALE PACA pour une formation Barthe Concrete de Service pour un montant de 4.100 € TTC.

- N°372/23 Marché conclu avec la Société UNIVERS GRAPHIQUE pour l'achat de dispositifs signalétiques pour véhicules dans le cadre de la règlementation des zones dites résidentielles, pour un montant de 7.176 € TTC.
- N°373/23 Marché conclu avec la Société SCANEUROS pour l'achat d'une compteuse trieuse de pièces de détection fausses pièces et jetons, pour un montant de 11.242,80 € TTC.
- N°374/23 Marché de conseil et d'assistance juridique conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la gestion de la SPL Ports de Menton.
- N°375/23 Marché de conseil juridique conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour une consultation concernant une demande sur le fondement de l'article L. 2132-5 du CGCT.
- N°376/23 Marché de conseil juridique conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO dans le cadre de l'établissement d'un protocole transactionnel avec un agent de la Ville.
- N°377/23 Plantation d'arbres dans les écoles Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-Maritimes, pour un montant sollicité de 53.666,00 € HT.
- N°378/23 Création d'un padel au Tennis de la Madone Demande de Subvention auprès de la Région Sud PACA, pour un montant sollicité de 37.852,50 € HT.
- N°379/23 Acquisition d'instruments pour le Conservatoire de Musique Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA, pour un montant sollicité de 11.922,82 € HT.
- N°380/23 Accords-cadres conclus avec la Société LA SERRE PEPINIERES PROSPERI pour la fourniture de végétaux (Lots 1, 2, 3), pour un montant minimum de 20.000 € HT et maximum de 120.000 € HT, pour chaque lot.
- N°38123 Marché conclu avec l'Entreprise SMBTP pour la dépose de faux plafonds du 1^{er} étage de l'immeuble Forty, pour un montant de 18.960 € TTC.
- N°382/23 Marché conclu avec les Sociétés SCBTP, CAPR et INEO pour l'aménagement du local SVEP, pour un montant de 45.489,16 € TTC.
- N°383/23 Marché conclu avec l'Entreprise SCBTP pour la rénovation de la salle de bain d'un logement Immeuble Forty, pour un montant de 17362,19 € TTC.
- N°384/23 Marché conclu avec la Société CIRIL GROUPE pour une formation sur le logiciel CIRIL, pour un montant de 11.240 € TTC Annule et remplace DM N° 349/23.
- N°385/23 Marché conclu avec la Société HATIS pour l'acquisition d'un logiciel d'outils « Makadame » pour les alertes d'évènements localisés, travaux et intempéries, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°386/23 Marché conclu avec la Société PROVOST DISTRIBUTION pour l'aménagement de la plateforme de stockage de matériaux à la Serre Municipale, pour un montant de 20.009,64 € TTC.
- N°387/23 Marché conclu avec la SARL CASH JOUETS pour l'acquisition de jouets pour le Noël des enfants du personnel municipal, pour un montant de 16.000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-190-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

- N°388/23 Marchés conclus avec la Société EKLABUL, pour un montant de 3.600 € TTC et LES CINEMAS DE ST RAPHAEL, pour un montant de 1.900 € TTC, pour des animations dans le cadre du Noël des enfants du personnel municipal.
- N°389/23 Marché conclu avec le Cabinet SELARL GRIMALDI-MOLINA & ASSOCIES pour représentation juridique pour la défense des intérêts de la Ville Autorisation d'ester en justice.
- N°390/23 Marché conclu avec l'Entreprise ESLC SERVICES pour la fourniture de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments communaux, pour un montant minimum de 20.000 € HT et maximum de 52.500 € HT.
- N°391/23 Marché conclu avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour assistance technique dans le cadre de contrôles liés aux Obligations Légales de Débroussaillement, pour un montant de 13.670,40 € TTC.
- N°392/23 Marché conclu avec M. Olivier PANCHAUD pour ses prestations de suivi et d'étude de ravageurs émergents, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°393/23 Réaménagement de la Promenade de la Mer entre l'Esplanade des Sablettes et l'Espace Rondelli Demande de subvention auprès de la REGION SUD PACA, pour un montant sollicité de 1.212.540,89 € HT.
- N°394/23 Aménagement Centre de Supervision Urbain et création poste de Police Municipale Demande de subvention auprès de la REGION SUD PACA, pour un montant sollicité de 750.000,00 € HT.
- N°395/23 Marché conclu avec la Société ELSA OLU CONSEIL pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en muséographie pour les travaux d'aménagement intérieur du Palais de Carnolès, pour un montant de 40.200 € TTC.
- N°396/23 Marché conclu avec la Société MAGALIE FARGEAS pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en muséographie pour la conception multimédia pour les travaux d'aménagement intérieur du Palais de Carnolès, pour un montant de 29.040 € TTC.
- N°397/23 Marché conclu avec la SARL JACOMINO STRUCTURES EVENEMENTS SERVICES pour le transport, montage et démontage de la passerelle métallique des Jardins Biovès, pour un montant de 26.520 € TTC.
- N°398/23 Marché conclu avec la Société CAP EDUCATION pour l'achat de livres offerts aux élèves des classes de maternelles et élémentaires de Menton dans le cadre des festivités de Noël, pour un montant de 14.926 € TTC (12.573 € TTC pour les écoles maternelles et 2.353 € TTC pour les écoles élémentaires).
- N°399/23 Marché conclu avec la Compagnie « THEATRE DE LUMIERE » pour le spectacle de Noël des écoles maternelles, pour un montant de 7.680 € TTC.
- N°40023 Marché conclu avec la Société SAS LINDT ET SPRUNGLI pour la commande de friandises en chocolat pour le Noël 2023, pour un montant de 4.938,38 € TTC.
- N°401/23 Marché conclu avec la Société SAIGA Informatique pour le contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse, pour un montant de 4.479,60 € TTC.
- N°402/23 Marché conclu avec la Société C3RB Informatique pour le renouvellement du contrat d'hébergement du Portail Orphée pour la Bibliothèque Municipale, pour un montant de 2.291,80 € T (Ccusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

- N°403/23 Marché conclu avec la Société AMI Médiation pour la « Formation initiale à la médiation », pour un montant de 1.500 € TTC.
- N°404/23 Marché conclu avec la Société SAS LEGALAIS pour la fourniture d'articles de plomberie, pour un montant minimum de 12.500 € HT et maximum de 50.000 € HT.
- N°405/23 Marché conclu avec la Société HILTI France pour l'acquisition des machines-outils et accessoires pour le Service SVEP, pour un montant de 10.803 € TTC.
- N°406/23 Annulé
- N°407/23 Marché conclu avec la Société SC BTP pour des travaux d'investigation de l'ancien hôtel « Le Chouchou » , pour un montant de 5.395,67 € TTC.
- N°408/23 Marché conclu avec l'Organisme LIBRA FORMATION pour la formation des Elus de la collectivité à « Comprendre la nomenclature M57 », pour un montant de 6.760 € TTC.
- N°409/23 Marché conclu avec la Société MGA France pour l'achat de supports de communication personnalisés Ville de Menton (gourdes, gobelets et gilets), pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°410/23 Marché conclu avec la Société TERRITOIRES RH pour le Cabinet de recrutement pour 3 postes pour la Ville de Menton (Directeur des Ressources Humaines et de l'accompagnement au changement, Directeur du Marketing territorial et de la communication publique, politique et institutionnelle et Responsable de l'ingénierie de projet et de la recherche de subventions), pour un montant de 34.800 € TTC.
- N°411/23 Marché conclu avec la Société LA SERRE (PEPINIERES PROSPERI) pour la fourniture d'arbres pour la végétalisation des cours dans l'ensemble des écoles de la Ville, pour un montant de 25.696 € TTC.
- N°412/23 Marché conclu avec la Société ECF SUD PREVENTION SECURITE pour permis poids-lourds France et Formation Initiale Minimale Obligatoire de Marchandises (FIMO), pour un montant de 9.517,90 € TTC.
- N°413/23 Marché conclu avec la Société d'APPROVISIONNEMENTS AGRICOLES JARDINS pour l'acquisition de trois désherbeurs thermiques pour l'entretien des cimetières, pour le Service SVEP, pour un montant de 8.208 € TTC.
- N°414/23 Marché conclu avec la Société BOSBOEUF MIHEL MATERIEL TP pour l''acquisition d'une épareuse (pour broyer herbe et buissons), pour un montant de 5.880 € TTC.
- N°415/23 Octroi de la protection fonctionnelle pour deux agents municipaux du Service de la Police Municipale Autorisation d'ester en justice Me Fabrice BARBARO.
- N°416/23 Marché conclu avec la Société INMAC WSTORE GROUPE MISCO pour l'acquisition d'un système d'audio visio conférence pour la salle de réunion n° 3 de la Mairie, pour un montant de 6.977,45 € TTC.
- N°417/23 Marché conclu avec la Société COOPERATIVE AGRICOLE pour l'acquisition d'Ollas en terre cuite afin de garantir une irrigation optimale des arbres plantés dans les écoles de la Ville, pour un montant de 7.801 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231220-190-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

- N°418/23 Marché conclu avec la Société HILTI-FRANCE pour l'acquisition de matériel portatif pour chantier mobiles du Service des Parcs et Jardins, pour un montant de 18.084,00 € TTC.
- N°419/23 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 11.443,51 € TTC Incendie établissement GREELINES Détérioration voirie, trottoir et mobilier urbain M. GARCENOT.
- N°420/23 Marché conclu avec la Société AXE6 concernant l'acquisition d'imprimantes pour les écoles maternelles et périscolaires, pour un montant de 18.540,00 € TTC.
- N°421/23 Marché conclu avec les Sociétés SMBTP, SCBTP, CEPITELLI et SOCOTEC pour des travaux de reprises structurels du vestiaire du gymnase du Careï, pour un montant de 55.496,40 € TTC.
- N°422/23 Acquisition d'uniformes et accessoires pour la Police Municipale, ASVP, SSIAP et Brigade de l'Environnement Modification du Lot 4C « Gilet pare-balles » changement de raison sociales : Société MARCK & BALSAN à ABILIS LOGISTIQUE.
- N°423/23 Services de publications et d'impression de 2023 à 2026 Modification du lot 2 : cartes, cartons, fiches, dossiers et carnets » changement de raison sociale : Sté Patrice FERRIGNO IMPRIM'SERVICE à la Société SCS Stéphane MOREL & Cie IMPRIM'SERVICE.
- N°424/23 Marché conclu avec l'Atelier MORISSE-MARINI pour la restauration d'objets religieux (statue de Saint-Anne en plâtre), pour un montant de 4.029,60 € TTC.
- N°425/23 Mise à disposition d'une cave située 64, rue longue à M. Christian FEA, pour une indemnité trimestrielle de 159.92 €.
- N°426/23 Convention « Ville d'Art et d'Histoire » demande de subvention auprès de la DRAC.
- N°427/23 Marché conclu avec la Société HOROQUARTZ pour des prestations d'interventions supplémentaires sur logiciel RH de gestion du temps de travail, pour un montant de 4.505,00 € TTC.
- N°428/23 Marché conclu avec la Société AS-TECH SOLUTIONS pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du parc automobile, pour un montant de 20.976 ,00 € TTC.
- N°429/23 Avenant au contrat conclu avec la Société AS-TECH SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels AS-TECH « Patrimoine, Travaux, Stock, Demande et Infocentre », pour un montant de 780,00 € HT (hébergement) et de 1.404,00 € HT maintenance).
- N°430/23 Marché conclu avec la Société UGAP pour l'acquisition d'un logiciel d'audit routier afin d'identifier les problèmes de sécurité sur les routes et aux intersections, pour un montant de 52.605,77 € TTC.
- N°431/23 Marché conclu avec la Société SAPHELEC pour l'acquisition d'une solution de visioconférence sans fil tout-en-un pour équiper les salles de réunion, pour un montant de 18.600 € TTC.
- N°432/23 Marché conclu avec la Société NTM ALUMINIUM pour l'aménagement des espaces publics depuis l'Esplanade des Sablettes jusqu'à la Plage Rondelli Lot 6 « Menuiseries extérieures», pour un montant de 620 013,60 € TTC.

006-210600839-20231220-190-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

- N°433/23 Mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Responsable du Service Evènementiel.
- N°434/23 Marché conclu avec la Société CIRIL GROUP pour la maintenance du logiciel de recensement militaire CityRem Web au Service État-Civil, pour un montant de 4.413,60 € TTC.
- N°435/23 Mise en place d'une convention avec la Croix-Rouge Française dans le cadre du Bain du Nouvel An, pour un montant de 383,00 € TTC.
- N°436/23 Congé de Formation Professionnelle (CFP) « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport Mention Activités pour Tous), pour un montant de 3.806,00 € TTC.
- N°437/23 Avenant au contrat d'abonnement au service SAAS GEODP pour l'ajout de module permettant le règlement par carte bancaire Société SOGELIN, pour un montant de 417,60 € HT.
- N°438/23 Marché conclu avec le Cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA & ASSOCIES pour la représentation juridique concernant les requêtes de M. Eric LE FLOCH.
- N°439/23 Marché conclu avec le SICTIAM Centrale d'Achat (Sté RED-IT/SAM MONACO DIGITAL INFORMATIQUE), pour l'acquisition de licences Microsoft Office 2021 Professional Plus, pour un montant de 21.168,00 € TTC.
- N°440/23 Autorisation d'ester en justice concernant l'affaire SDC Le Maraldi Jeanne d'Arc c/Commune de Menton Cabinet SCP COHEN GUEDJ MONTERO DAVAL-GUEDJ.
- N°441/23 Infiltrations locaux bâtiments Sciences-Po Saint-Julien étanchéité toiture terrasse 2013 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 16.064,16 € TTC.
- N°442/23 Marché conclu avec la Société Services Electroniques & Son-SAM pour la fourniture d'éléments de sonorisation pour le Théâtre Francis Palmero, pour un montant de 141.386,40 € TTC.

CONSEIL, après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Yves JUHEL